

Écoles Publiques d'Omaha

Code de Conduite des Élèves

Année scolaire 2025-2026



*Chaque élève.
Chaque jour.
Préparé pour le
succès.*

Parent(s)/Tuteur(s) et Élèves

Nous vous demandons de prendre le temps de vous asseoir ensemble et de lire ces directives.

Veillez noter les comportements qui peuvent entraîner une mesure administrative.

Contenu

Systèmes de Soutien au Comportement à Plusieurs Niveaux (MTSS-B)	1	Agression, aucune blessure	
Apprentissage Social et Émotionnel (SEL)	2	Intimidation	
Comment s'alignent MTSS-B et SEL dans toutes les écoles et programmes publics d'Omaha ?	2	Dommages causés à l'école, au personnel ou aux biens des élèves	
Éducation de la Petite Enfance	5	Drogues, possession ou sous l'influence	
Pratique de la Petite Enfance	5	Fausses allégations contre le personnel	
Violations du Comportement et Niveaux de Réponse 6		Bagarre, Sérieuse	
Lignes directrices en matière de comportement pour les élèves de la prématernelle à la 2e année	6	Harcèlement	
Lignes directrices en matière de comportement pour les élèves de la 3e à la 6e année	6	Harcèlement sexuel	
Niveau 1 Interventions et réponses nivelées	7	Indécence publique	
Violation de niveau 1	8	Vol	
Tricherie ou plagiat		Menaces ou intimidation	
Perturbation de la classe/Autre comportement perturbateur pour l'environnement scolaire		Activité illégale	
Irrespectueux envers les adultes/les autres		Niveau 4 Interventions et réponses nivelées	13
S'engager dans un conflit verbal		Violation de niveau 4	14
Retards excessifs/balayage du couloir		Incendie criminel	
Défaut de purger une peine de détention		Agression avec blessures (intentionnelle)	
Abus de laissez-passer/Hors de la zone		Distribution	
Vêtements inappropriés		Fausse alerte/menace à la bombe	
Langage inapproprié		Arme à feu	
Insubordination/Non-conformité avec des attentes comportementales		Agression sexuelle	
Non-respect des règles relatives au téléphone portable/personnel Attentes en matière d'appareils électroniques		Arme (autre qu'une arme à feu)	
Stationnement non autorisé		Glossaire	15
Absentéisme		Violation de niveau 1	15
Niveau 2 Interventions et réponses nivelées	9	Violation de niveau 2	15
Violation de niveau 2	10	Violation de niveau 3	17
Absence ou retard excessif		Violation de niveau 4	20
Mauvaise conduite dans les autobus		Termes d'intervention et de réponse	22
Conduite imprudente		Informations supplémentaires	23
Exposition aux fluides corporels		Règles de Comportements pour la Conduite en Dehors des Terrains Scolaires – Politique OPS 5103	23
Bagarre, moins sérieuse		Règles de Comportement pour les Participants aux Activités Parascolaires – Politique OPS 5104	23
Utilisation abusive des ordinateurs, des appareils numériques ou du réseau		Attentes en matière de comportement pour les élèves dans les environnements d'apprentissage à distance	24
Possession de littérature obscène ou pornographique, Matériaux ou images électroniques		Attentes en matière de comportement pour les élèves bénéficiant du transport fourni par le district	24
Comportement imprudent		Sacs à livres et objets personnels	25
Comportement imprudent entraînant des blessures corporelles		Tenue vestimentaire et apparence personnelle	25
Refus de coopérer avec le personnel administratif de l'école		Travaux de rattrapage pendant la suspension	25
Tabac et appareils à vapeur, utilisation de		Mauvais comportement entre les semestres ou entre les années scolaires	25
Intrusion		Interdiction d'entrer/Avertissement et restriction de bar	25
Entrée non autorisée		Lignes directrices concernant les téléphones portables et les appareils électroniques personnels pour les élèves	25
Utilisation non autorisée d'un appareil photo, d'un appareil vidéo ou d'un appareil personnel qui se connectent au réseau de l'école/du district, Téléphone portable ou appareil d'enregistrement		Exclusion scolaire et droits à une procédure régulière	26
Vulgarité/Injures		Agents de ressources scolaires (SRO)	27
Niveau 3 Interventions et réponses nivelées	11	Fouilles d'élèves – Politique OPS 5406 Fouille et saisie	27
Violation de niveau 3	12	Organisations secrètes	28
		Assiduité des élèves	28
		Signature de l'élève à la réception des règlements de l'école	28
		Apprentissage de niveau supérieur (école d'été) et procédure régulière	28
		Caméras de surveillance – Élèves	29
		Tabac, alcool, drogues	29
		Visite non autorisée sur d'autres campus	29

Des Systèmes de Soutien au Comportement à Plusieurs Niveaux (MTSS-B) sont mis en œuvre dans toutes les écoles et programmes publics d'Omaha.

Les Écoles Publiques d'Omaha (OPS) mettent en œuvre des Systèmes de Soutien au Comportement à Plusieurs Niveaux (MTSS-B) pour promouvoir l'utilisation d'un comportement positif par les élèves. Grâce à ce cadre, les OPS se sont engagés à fournir au personnel des outils et des ressources pour impliquer positivement les élèves et les familles grâce à la mise en œuvre d'interventions comportementales positives à l'échelle de l'école. Ces pratiques sont conçues pour favoriser des environnements d'apprentissage sûrs et encourageants.

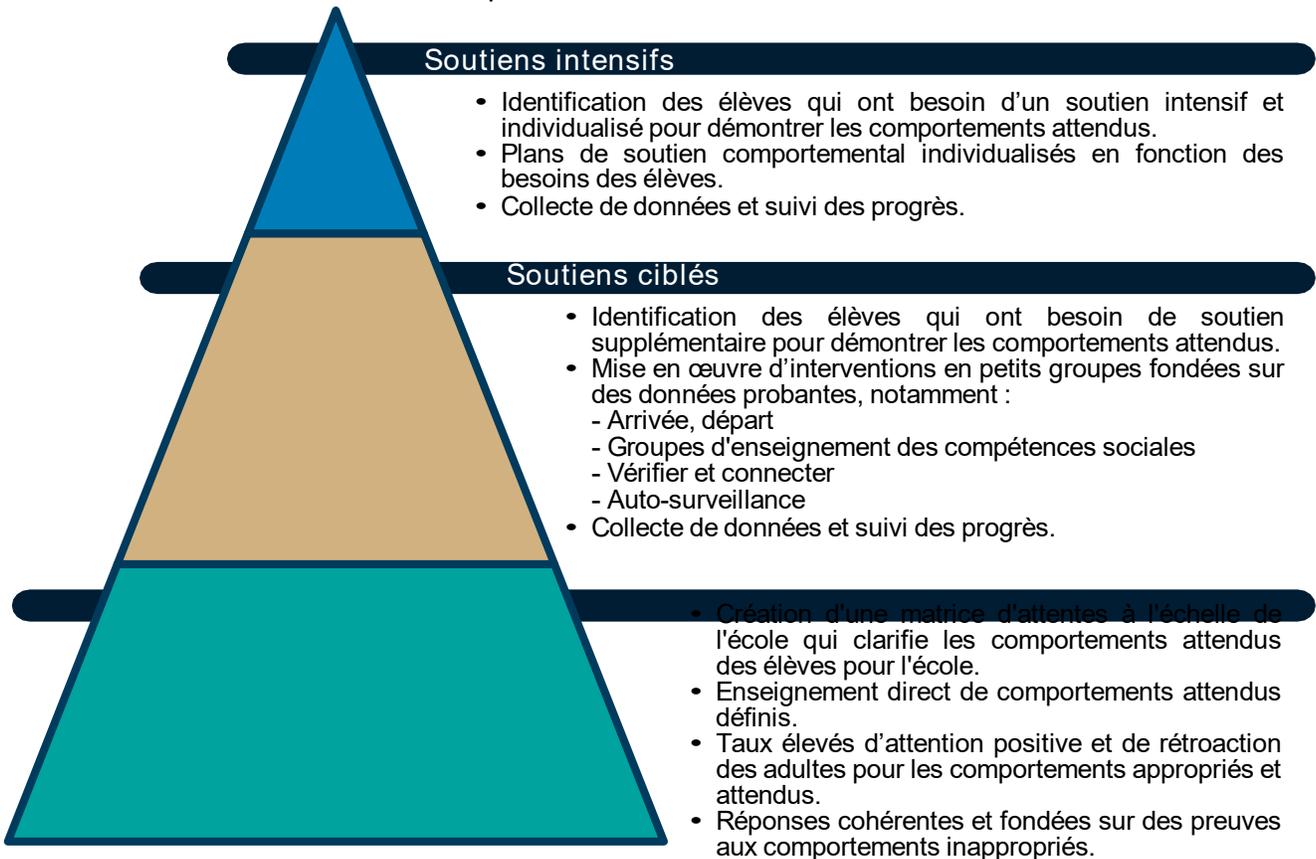
Nous sommes convaincus que nous ne pouvons pas « forcer » les élèves à apprendre ou à se comporter. Mais nous pouvons créer des environnements qui augmentent la probabilité que des comportements positifs se produisent.

MTSS-B est un cadre comportemental hautement efficace et basé sur la recherche, conçu pour enseigner et renforcer les compétences d'apprentissage sociales, émotionnelles et académiques des élèves afin de soutenir la réussite scolaire et de soutenir le bien-être social, émotionnel et comportemental des élèves. La mise en œuvre cohérente du MTSS-B conduit à :

- L'amélioration du climat scolaire ;
- La réduction des infractions disciplinaires majeures ;
- L'amélioration des résultats scolaires ;
- L'amélioration de la concentration, du comportement social positif et de la régulation émotionnelle.

Les OPS s'engagent à soutenir les élèves par le biais d'interventions comportementales et d'alternatives aux pratiques d'exclusion qui nécessitent le retrait du milieu éducatif lorsque la sécurité de l'élève et/ou des autres n'est pas une préoccupation immédiate.

Le MTSS-B utilise des pratiques cohérentes qui comportent des niveaux de soutien de plus en plus intensifs, et dans nos écoles, cela comprend :



Apprentissage Social et Émotionnel (SEL)

En plus du MTSS-B, les Écoles Publiques d'Omaha continuent de soutenir le développement de l'apprentissage socio-émotionnel (SEL) par le biais de programmes, de stratégies et de ressources. Le SEL est défini par le Collaboratif d'Apprentissage Social et Émotionnel Académique (« Collaborative of Academic Social Emotional Learning » - CASEL) comme le processus par lequel tous les jeunes et les adultes acquièrent et appliquent les connaissances, les compétences et les attitudes nécessaires pour développer des identités saines, gérer leurs émotions et atteindre des objectifs personnels et collectifs, ressentir et montrer de l'empathie pour les autres, établir et entretenir des relations de soutien et prendre des décisions responsables et bienveillantes.

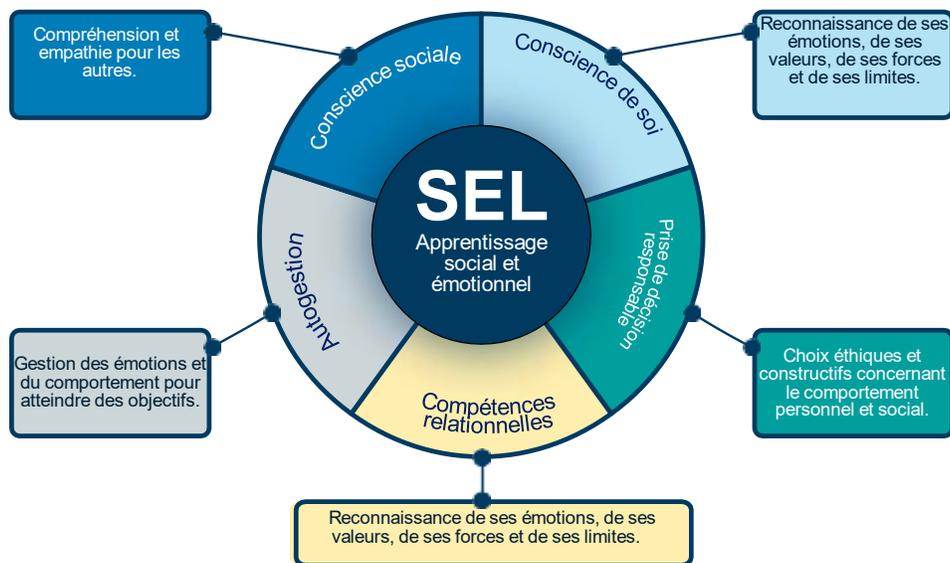
Au sein des Écoles Publiques d'Omaha, notre objectif est de nous concentrer sur les cinq compétences SEL du CASEL :

- Conscience de soi
- Autogestion
- Conscience sociale
- Compétences relationnelles
- Prise de décision responsable

SEL favorise les connaissances, les compétences et les attitudes qui favorisent la réussite tout au long de la vie et favorisent l'équité et l'excellence en matière d'éducation.

Comment MTSS-B et SEL s'alignent-ils dans toutes les écoles et programmes publics d'Omaha ?

MTSS-B et SEL sont des cadres qui fonctionnent ensemble pour fournir une éthique de soins aux élèves et promouvoir la réussite des élèves dans leurs études, leur comportement, leur assiduité et leur bien-être général. Ensemble, ils créent des environnements d'apprentissage positifs où les élèves et le personnel sont dotés de ressources et de compétences pour des communautés scolaires prospères.



Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur la manière dont MTSS-B et SEL sont mis en œuvre dans votre école, contactez le directeur de l'établissement.

Attentes envers les parties prenantes

On attend de l'élève qu'il :

1. Se comporte de manière respectueuse, responsable et sécuritaire ;
2. Respecte les attentes, les directives, les règles et les règlements établis par l'école et le district ;
3. Aille à l'école tous les jours à l'heure ; et
4. Adhère à un niveau personnel élevé d'effort et de réussite académique.

On attend des parents/tuteurs qu'ils :

1. Donnent l'exemple en respectant la valeur des autres personnes ;
2. Examinent les attentes, les lignes directrices, les règles et les règlements de l'école avec l'élève et les membres de sa famille ;
3. Collaborent avec les responsables de l'école;
4. Sollicitent l'aide des organismes scolaires et communautaires lorsque cela est nécessaire pour soutenir la réussite d'un élève ;
5. Informent les responsables de l'école des préoccupations relatives aux besoins des élèves; et
6. S'assurent que l'élève va à l'école tous les jours à l'heure.

On attend de l'enseignant qu'il :

1. Traite chaque enfant avec dignité et respect ;
2. Enseigne et renforce positivement le Code de Conduite des Élèves ;
3. Examine les attentes, les procédures et les routines de l'école avec les élèves ;
4. Établit et maintient une atmosphère de grande réussite et de comportement approprié dans l'environnement d'apprentissage ;
5. Communique régulièrement avec les élèves et les parents/tuteurs au sujet du comportement des élèves et de leurs progrès scolaires ; et
6. Signalent rapidement les mauvais comportements fréquents des élèves au personnel scolaire compétent et signalez immédiatement tout mauvais comportement qui entraînera ou pourrait entraîner une expulsion ou une suspension.

On attend du directeur qu'il :

1. Établit les attentes, les procédures et les routines de l'école en collaboration avec le personnel, les politiques et les procédures de l'école et du district.
2. Communique les attentes, les procédures et les routines de l'école ainsi que le Code de Conduite des Élèves aux parents/tuteurs, au personnel et aux élèves ;
3. Applique systématiquement les attentes de l'école et le Code de Conduite des Élèves ; et
4. Collabore avec les parents/tuteurs, conjointement avec l'enseignant, concernant les problèmes de comportement des élèves.

On attend du Conseil de l'Éducation et de l'Administration du Bureau Central qu'ils :

1. Établissent la politique du district scolaire relative au comportement et à la discipline des élèves ; et
2. Forment et soutiennent les administrateurs scolaires dans l'application appropriée du Code de Conduite des Élèves.

On attend de la communauté qu'elle :

1. Maintient une norme de conduite pour les adultes, les jeunes et les enfants qui favorise un comportement approprié ;
2. Coopère avec le Conseil de l'Éducation et le personnel scolaire et les soutient dans l'application du Code de Conduite des Élèves et des attentes, procédures et routines de l'école ; et
3. Offre des possibilités éducatives et récréatives pour permettre le développement d'un comportement approprié des élèves.

Écoles Publiques d'Omaha
CODE DE CONDUITE DES ÉLÈVES

Le Conseil de l'Éducation estime que l'école est un environnement approprié pour tous les enfants et tous les jeunes. Le Code de Conduite des Élèves est conçu pour soutenir ce concept en développant, par le biais de pratiques raisonnables et cohérentes, des modèles de comportement appropriés pour les élèves. Les comportements et les mesures disciplinaires énoncés dans le Code sont conçus pour servir d'expériences d'apprentissage pour les élèves.

Le Code de Conduite des Élèves comprend les comportements faisant l'objet de mesures disciplinaires et/ou de stratégies d'intervention qui doivent être mises en œuvre par les administrateurs de l'établissement scolaire. Le Code s'applique à la conduite sur les terrains scolaires, dans les environnements d'apprentissage à distance, sur les ordinateurs et appareils numériques appartenant aux Écoles Publiques d'Omaha, dans un véhicule appartenant, loué ou sous contrat par une école ou le district utilisé à des fins scolaires ou dans un véhicule conduit à des fins scolaires par un employé de l'école ou un représentant désigné ou lors d'une activité ou d'un événement sportif parrainé par l'école.

Le respect du Code de Conduite des Élèves est attendu de tous les élèves. Ce Code de Conduite des Élèves s'applique à tous les élèves fréquentant les Écoles Publiques d'Omaha. Les administrateurs scolaires prendront en compte l'âge et le niveau scolaire des élèves, entre autres facteurs, lors de l'attribution des mesures disciplinaires.



Éducation de la Petite Enfance

Interventions et réponses

Cette liste d'interventions n'est pas exhaustive et toutes les écoles des OPS n'auront pas accès à chaque intervention répertoriée. Le personnel scolaire cherchera à mettre en œuvre les interventions qui semblent soutenir le plus efficacement le comportement positif de l'élève concerné dans les circonstances spécifiques.

Pratiques de la Petite Enfance

L'un des objectifs de l'éducation de la petite enfance est d'aider les élèves à développer des compétences socio-émotionnelles appropriées. Pour de nombreux élèves, il s'agit peut-être de leur première expérience dans un environnement structuré et ils peuvent avoir besoin d'un soutien plus important pour répondre aux attentes socio-émotionnelles. Ce qui peut être perçu comme des choix comportementaux inappropriés peut être un déficit du fonctionnement exécutif et de l'autorégulation ou pourrait être dû à un stress toxique ou à un besoin non satisfait, par exemple la faim, le sommeil, le sentiment de sécurité. Les jeunes enfants ont besoin de s'entraîner, d'être éduqués et ensuite de pratiquer l'autorégulation pour développer la mémoire, l'attention et la maîtrise de soi dans des environnements où les adultes encadrent la pratique de ces compétences par l'enfant. Le développement des compétences sociales doit être intégré à la routine quotidienne et tout au long de l'année scolaire pour assurer la généralisation. L'accent est mis sur le développement de compétences appropriées, plutôt que sur la punition de comportements inappropriés. Selon la loi de l'État du Nebraska, la suspension de l'école n'est pas une intervention comportementale appropriée pour les élèves de la petite enfance. Veuillez contacter le Coordonnateur de la Petite Enfance pour obtenir des ressources supplémentaires.

Les interventions auprès des élèves de la Petite Enfance visent à enseigner un comportement alternatif, afin que les élèves puissent apprendre et démontrer un comportement sûr, respectueux et responsable. Les membres du personnel sont encouragés à essayer une variété de stratégies d'enseignement et de gestion de classe qui peuvent inclure, sans s'y limiter :

- Collaborer avec la famille de l'élève pour discuter des points forts et des stratégies de l'élève qui réussissent dans l'environnement familial et développer un système de communication entre la maison et l'école.
- Créer et maintenir des relations stables entre les élèves et le personnel.
- Développer des liens sociaux par le jeu.
- Établir des routines et une prévisibilité à l'aide de calendriers visuels.
- Utiliser systématiquement des supports visuels et des modèles pour enseigner les compétences sociales.
- Apprendre aux élèves à gérer le stress et à s'autoréguler lorsqu'ils sont dépassés.
- Enseigner aux élèves le langage approprié pour répondre à leurs besoins.
- Utiliser un langage positif sur un ton calme dans les consignes données aux élèves afin qu'ils sachent ce qui est attendu d'eux (par exemple, « veuillez marcher » plutôt que « ne courez pas »).
- Renforcer systématiquement les comportements positifs de l'élève, ce qui réduira les comportements négatifs affichés.
- Tenir compte des besoins et des stratégies sensoriels (par exemple, jouets à agiter, sièges alternatifs, options pour les zones calmes dans la salle de classe, etc.).
- Mettre en œuvre des systèmes de renforcement pour des élèves individuels ou pour toute la classe.
- Collaborer avec le personnel de soutien à la petite enfance, y compris l'éducation spécialisée, concernant les stratégies.
- Consulter le psychologue de l'école du bâtiment pour obtenir un soutien supplémentaire.
- Planifier une réunion SAT/IEP pour aborder les préoccupations et les stratégies.
- Contacter Kid Squad pour un soutien en classe et/ou un soutien familial.
- Envisager le Cycle de Crise MANDT pour un soutien supplémentaire aux élèves.
- Élaborer un plan de comportement.

Violations du Comportement et Niveaux de Réponse

Le Code de Conduite des Élèves est organisé autour de descriptions de « niveaux » de violations de comportement et de « niveaux » d'interventions et de réponses. Les violations sont organisées par catégories allant des comportements gérés en classe aux incidents plus graves pouvant nécessiter une réponse administrative. L'application d'une Intervention et d'une Réponse Nivelées aux violations de comportement soutient une approche d'enseignement et d'apprentissage de la gestion du comportement dans nos écoles. L'administration scolaire considère les résolutions les moins restrictives pour gérer les violations de comportement.

Lors de la détermination d'une résolution pour une violation du Code de Conduite des Élèves, l'administration scolaire prendra en compte :

- l'âge et l'expérience de l'élève ;
- le niveau de développement de l'élève ;
- l'intention de l'élève ;
- la gravité des circonstances ;
- l'impact de la perturbation de l'environnement scolaire (y compris le comportement après l'incident initial);
- le caractère répété de la situation (le cas échéant) ; et
- les autres facteurs atténuants

Les interventions qui peuvent être appliquées pour corriger le comportement sont indiquées dans un tableau sur la page suivant les descriptions des violations sur les pages suivantes. Les interventions indiquées sont *des lignes directrices de réponse*, et l'administration scolaire peut appliquer une résolution plus ou moins sévère selon la situation. Veuillez noter les violations qui peuvent entraîner une expulsion de l'école.

Les interventions de niveau 1 visent à enseigner un comportement alternatif afin que les élèves puissent apprendre et démontrer un comportement sûr, respectueux et responsable. Le personnel est encouragé à essayer diverses stratégies d'enseignement et de gestion de classe.	Les interventions de niveau 2 impliquent souvent le personnel de soutien, à la fois scolaire et communautaire, et/ou l'administrateur. Ces interventions visent à accroître les compétences de l'élève, sa vision positive de la scolarité et son expérience positive à l'école afin que les mauvais comportements soient moins susceptibles de persister ou de s'aggraver.
Les violations de niveau 3 peuvent impliquer le retrait à court terme d'un élève de l'environnement scolaire en raison de la gravité du comportement. La durée de la suspension de courte durée, si elle est prononcée, doit être limitée autant que possible tout en traitant adéquatement le comportement. En cas de besoin répété de suspension, un plan de soutien (par exemple, plan d'intervention précoce, équipe d'aide aux élèves, intervention MTSS-B de niveau II ou III, ressources communautaires) doit être mis en œuvre.	Les violations de niveau 4 peuvent avoir un impact significatif sur la sécurité de l'environnement scolaire. Ces violations peuvent entraîner le retrait d'un élève de l'environnement scolaire en raison de la gravité du comportement. De telles violations peuvent impliquer la réaffectation obligatoire ou l'expulsion d'un élève vers une autre école ou vers un programme alternatif qui fournira une structure supplémentaire pour enseigner un comportement approprié.

Lignes directrices en matière de comportement pour les élèves de la prématernelle à la 2e année

Sauf dans les situations où l'élève apporte une arme mortelle à l'école, le personnel de l'école élémentaire ne doit pas suspendre l'élève du niveau de la prématernelle à la 2e année.

Les jeunes enfants doivent apprendre à s'autoréguler et à le pratiquer pour développer leur mémoire, leur attention, et les compétences de maîtrise de soi nécessaires à l'environnement d'apprentissage. Si un élève de la prématernelle à la deuxième année doit être retiré de la classe, il travaillera à l'école avec le personnel et les ressources pour pratiquer et développer des compétences afin de soutenir un retour dans l'environnement de la classe.

Lignes directrices en matière de comportement pour les élèves de la 3e à la 6e année

Si un élève de la 3e à la 6e année doit être retiré de l'environnement scolaire, les directives de suspension de courte durée suivantes sont recommandées (par événement) :

- 3e et 4e année : 3 jours maximum
- 5e et 6e année : 4 jours maximum

Il peut y avoir des circonstances dans lesquelles il est nécessaire et approprié de dépasser ces directives. Les décisions finales concernant la durée de la suspension seront prises par le directeur. Pour les élèves de la maternelle à la 6e année, l'expulsion ne sera pas une conséquence d'une violation du Code de Conduite des Élèves, sauf en cas de possession délibérée et intentionnelle d'une arme à feu.

Le Code de Conduite des Élèves est une ressource pour enseigner les attentes et les règles, les justifications et les conséquences possibles des violations. Il est conçu avec quatre niveaux de violations et quatre niveaux de réponses administratives.

NIVEAU 1**Interventions et réponses**

Cette liste d'interventions n'est pas exhaustive et toutes les écoles des OPS n'auront pas accès à chaque intervention répertoriée. Le personnel scolaire cherchera à mettre en œuvre les interventions qui semblent soutenir le plus efficacement le comportement positif de l'élève concerné dans les circonstances spécifiques.

Les interventions de niveau 1 visent à enseigner un comportement alternatif afin que les élèves puissent apprendre et démontrer un comportement sûr, respectueux et responsable. Les membres du personnel sont encouragés à essayer une variété de stratégies d'enseignement et de gestion de classe qui peuvent inclure, sans s'y limiter :

- Conférence ou contact avec les parents/tuteurs
- Le(s) parent(s)/tuteur(s) accompagne(nt) l'élève à l'école
- Mise en œuvre des Systèmes de Soutien au Comportement à Plusieurs Niveaux en classe (MTSS-B) :
 - Attentes établies et enseignées
 - Rapport/relation positive
 - Ré-enseignement, incitation, rétroaction
 - Supervision efficace de la classe
- Correction verbale
- Résolution collaborative de problèmes
- Réflexion ou excuse écrite
- Changement de siège
- Carte de comportement
- Évaluation du comportement fonctionnel (FBA)
- Temps mort en classe
- Mettre en place un système de mentorat enseignant/classe
- Orientation positive
- Perte des privilèges en classe
- Conférence enseignant ou élève
- Détention
- Contribution/service en classe
- Enseignement des compétences/Apprentissage socio-émotionnel
- Centre de Réussite des Élèves (« Student Success Center » - SSC)/Centre d'Action Positive (« Positive Action Center » - PAC)

Interventions et réponses nivelées

<p>Les interventions de niveau 1 visent à enseigner un comportement alternatif afin que les élèves puissent apprendre et démontrer un comportement sûr, respectueux et responsable. Le personnel est encouragé à essayer diverses stratégies d'enseignement et de gestion de classe.</p>	<p>Les interventions de niveau 2 impliquent souvent le personnel de soutien, à la fois scolaire et communautaire, et/ou l'administrateur. Ces interventions visent à accroître les compétences de l'élève, sa vision positive de la scolarité et son expérience positive à l'école afin que les mauvais comportements soient moins susceptibles de persister ou de s'aggraver.</p>
<p>Les violations de niveau 3 peuvent impliquer le retrait à court terme d'un élève de l'environnement scolaire en raison de la gravité du comportement. La durée de la suspension à court terme, si elle est prononcée, doit être limitée autant que possible tout en traitant adéquatement le comportement. En cas de besoin répété de suspension, un plan de soutien (par exemple, plan d'intervention précoce, équipe d'aide aux élèves, intervention MTSS-B de niveau II ou III, ressources communautaires) doit être mis en œuvre.</p>	<p>Les violations de niveau 4 peuvent avoir un impact significatif sur la sécurité de l'environnement scolaire. Ces violations peuvent entraîner le retrait d'un élève de l'environnement scolaire en raison de la gravité du comportement. De telles violations peuvent impliquer la réaffectation obligatoire ou l'expulsion d'un élève vers une autre école ou vers un programme alternatif qui fournira une structure supplémentaire pour enseigner un comportement approprié.</p>

Violations de niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Réponse administrative
Tricherie ou plagiat Malhonnêteté académique, y compris, mais sans s'y limiter, la copie du travail d'autrui sur des devoirs ou des tests scolaires et l'utilisation des idées ou des écrits d'une autre personne.	•	•			
Perturbation de la classe/Autre comportement perturbateur pour l'environnement scolaire	•	•			
Irrespectueux envers les adultes/les autres Utiliser des mots ou des actions qui sont impolis ou qui indiquent un manque de respect ou de courtoisie	•	•			
S'engager dans un conflit verbal Perturber l'environnement scolaire en s'engageant dans une dispute bruyante qui comprend des commentaires désobligeants ou une discussion sur un conflit physique potentiel	•	•			
Retards excessifs/balayage du couloir Arriver excessivement en retard en classe, comme déterminé par les procédures individuelles de l'école, ou être surpris dans le couloir par le personnel de l'école après que la cloche de retard a sonné.	•	•			Il n'y aura pas de suspension hors de l'école pour les infractions en matière d'assiduité ; la politique d'assiduité des OPS sera suivie.
Défaut de purger une peine de détention L'élève n'effectue pas une retenue assignée, qu'elle soit prévue pendant la journée scolaire ou après les heures de cours.	•	•			
Abus de laissez-passer/Hors de la zone L'élève est hors de la zone qui lui est assignée pendant la journée scolaire, utilise un laissez-passer d'une manière non prévue par l'émetteur	•	•			
Vêtements inappropriés Les tenues faisant la promotion de la violence, de la drogue, de l'alcool, des blasphèmes, de l'obscénité ou des discours de haine ne sont pas acceptables à l'école. Voir Tenue vestimentaire et apparence personnelle, page 25	•				
Langage inapproprié Utiliser des mots ou des sujets de conversation inappropriés à l'école	•				
Insubordination/Non-respect des attentes comportementales Ne pas se conformer aux instructions du personnel scolaire lorsque le comportement actuel empêche la réussite de l'élève ou a un impact sur l'apprentissage	•	•	•		
Non-respect des attentes en matière de téléphones portables et d'appareils électroniques personnels Non-respect des attentes du district concernant l'utilisation des téléphones portables et des appareils électroniques personnels, nécessitant une réponse administrative Voir les directives sur les téléphones portables et les appareils électroniques personnels pour les élèves, page 26	•	•			
Stationnement non autorisé Stationnement dans une zone non autorisée sur la propriété de l'école	•				
Absentéisme Ni la famille ni les responsables de l'école ne savent où se trouve l'élève ou l'élève refuse d'aller à l'école ou en cours.	•	•			Il n'y aura pas de suspension hors de l'école pour les infractions en matière d'assiduité ; la politique d'assiduité de OPS sera suivie.

Pour plus d'informations sur les violations répétées, voir page 14 ; pour plus d'informations sur le niveau de réponse, voir page 6.

Les définitions complètes de toutes les violations se trouvent dans le glossaire, à partir de la page 15.

NIVEAU 2

Interventions et réponses

Cette liste d'interventions n'est pas exhaustive et toutes les écoles des OPS n'auront pas accès à chaque intervention répertoriée. Le personnel scolaire cherchera à mettre en œuvre les interventions qui semblent soutenir le plus efficacement le comportement positif de l'élève concerné dans les circonstances spécifiques.

Les interventions de niveau 2 impliquent souvent la famille, le personnel de soutien, tant à l'école qu'au sein de la communauté, et/ou l'administrateur. Ces interventions visent à accroître les compétences de l'élève, sa vision positive de la scolarité et ses expériences positives à l'école afin que les mauvais comportements soient moins susceptibles de persister ou de s'aggraver.

Une suspension de courte durée peut être appliquée en raison de la gravité ou de la nature chronique d'un comportement individuel. En cas d'infractions multiples, un plan d'assistance tel qu'un Plan d'Intervention Comportementale (« Behavior Intervention Plan » - BIP) peut être élaboré.

Les interventions pour les violations de niveau 2 peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter :

- Les interventions de niveau 1
- La collaboration parents/tuteurs (une réunion parents/tuteurs est un élément obligatoire de la réponse à un mauvais comportement chronique de niveau 2)
- Le soutien d'un conseiller scolaire ou communautaire
- Le changement d'horaire ou de classe
- La visite à domicile
- La consultation avec un psychologue scolaire
- Les travailleurs Sociaux
- Le mentorat
- La médiation par les pairs
- L'orientation vers les centres de santé scolaires
- Le programme parascolaire
- Le service à l'école/Service à la communauté
- La résolution des conflits
- La perte des privilèges scolaires
- Le retrait temporaire du bus
- La révision du Plan Éducatif Individualisé (PEI)/Plan 504
- L'orientation vers un organisme communautaire
- L'école tardive
- L'école du samedi
- Le centre de réussite des élèves (SSC)/Centre d'action positive (PAC)
- Les pratiques réparatrices supplémentaires qui enseignent les comportements souhaités et réparent la relation

Interventions et réponses nivelées

<p>Les interventions de niveau 1 visent à enseigner un comportement alternatif afin que les élèves puissent apprendre et démontrer un comportement sûr, respectueux et responsable. Le personnel est encouragé à essayer diverses stratégies d'enseignement et de gestion de classe.</p>	<p>Les interventions de niveau 2 impliquent souvent le personnel de soutien, à la fois scolaire et communautaire, et/ou l'administrateur. Ces interventions visent à accroître les compétences de l'élève, sa vision positive de la scolarité et son expérience positive à l'école afin que les mauvais comportements soient moins susceptibles de persister ou de s'aggraver.</p>
<p>Les violations de niveau 3 peuvent impliquer le retrait à court terme d'un élève de l'environnement scolaire en raison de la gravité du comportement. La durée de la suspension de courte durée, si elle est prononcée, doit être limitée autant que possible tout en traitant adéquatement le comportement. En cas de besoin répété de suspension, un plan de soutien (par exemple, plan d'intervention précoce, équipe d'aide aux élèves, intervention MTSS-B de niveau II ou III, ressources communautaires) doit être mis en œuvre.</p>	<p>Les violations de niveau 4 peuvent avoir un impact significatif sur la sécurité de l'environnement scolaire. Ces violations peuvent entraîner le retrait d'un élève de l'environnement scolaire en raison de la gravité du comportement. De telles violations peuvent impliquer la réaffectation obligatoire ou l'expulsion d'un élève vers une autre école ou vers un programme alternatif qui fournira une structure supplémentaire pour enseigner un comportement approprié.</p>

Violations de niveau 2	Niveau	Niveau	Niveau	Niveau	Réponse administrative
Absence ou retard excessif Conformément à la Politique sur l'Assiduité des Élèves 5008, le personnel scolaire interviendra lorsqu'un modèle d'assiduité apparaît qui est préoccupant ou semble contraire à la réussite scolaire continue de l'élève.	•	•			Il n'y aura pas de suspension hors de l'école pour les infractions d'assiduité ; la politique d'assiduité des OPS sera suivie
Mauvaise conduite dans les autobus Activité dangereuse dans le bus ; refus de suivre les instructions du conducteur ou de l'assistant	•	•			
Conduite imprudente Conduire sur le terrain de l'école de manière imprudente ou sans prudence, de manière à mettre en danger une personne ou des biens.		•			
Exposition aux fluides corporels Créer ou tenter de créer intentionnellement une exposition à des fluides corporels, y compris, mais sans s'y limiter, cracher, jeter, essuyer ou disperser de toute autre manière des fluides corporels sur ou vers une autre personne pour quelque raison que ce soit		•	•	•	Les forces de l'ordre peuvent être contactées
Bagarre, Moins sérieuse Combat physique mutuel qui n'entraîne pas de blessure ni de perturbation substantielle de l'environnement scolaire, autre que la perturbation du combat lui-même		•	•		
Utilisation abusive des ordinateurs, des appareils numériques ou du réseau Création ou accès à du matériel inapproprié ; vandalisme ; obtenir ou tenter d'obtenir un accès non autorisé ; utiliser des ordinateurs, des appareils numériques ou des réseaux à des fins de harcèlement, de menace ou à d'autres fins non éducatives * voir la définition complète dans le glossaire	•	•	•		Les forces de l'ordre peuvent être contactées
Possession de littérature, de matériel ou d'images électroniques obscènes ou pornographiques La possession, la prise, la diffusion, le transfert ou le partage d'images ou de photographies obscènes, pornographiques, obscènes ou autrement illégales, que ce soit par transfert de données électroniques ou autrement		•	•		Les forces de l'ordre peuvent être contactées
Comportement imprudent L'imprudenc e implique la création d'un risque injustifiable de préjudice pour autrui et un mépris ou une indifférence consciente (et parfois délibérée) à l'égard de ce risque, entraînant des perturbations importantes.	•	•	•		
Comportement imprudent entraînant des blessures corporelles L'imprudenc e implique la création d'un risque injustifiable de préjudice pour autrui et un mépris ou une indifférence consciente (et parfois délibérée) à l'égard de ce risque, entraînant des blessures corporelles.		•	•	•	
Refus de coopérer avec le personnel administratif de l'école Un élève, qui a déjà été envoyé au bureau pour mauvaise conduite, continue de ne pas se conformer aux directives du personnel		•	•		
Utilisation du tabac et appareils à vapeur Inclure les élèves qui consomment du tabac, des appareils à vapotage ou tout autre produit pouvant être utilisé pour distribuer du tabac sous quelque forme que ce soit, y compris l'utilisation de produits à vapotage, de systèmes électroniques d'administration de nicotine ou de produits alternatifs à base de nicotine dans les locaux de l'école, sur le terrain de l'école ou lors d'activités scolaires. Voir le glossaire, page 17	•	•			
Intrusion Entrer ou rester sur une propriété du district scolaire ou sur une propriété où se déroule un événement scolaire sans autorisation et sans motif légitime d'entrée.		•	•	•	Les forces de l'ordre peuvent être contactées
Entrée non autorisée Permettre ou aider toute personne à entrer dans un bâtiment du district autrement que par les entrées désignées ou qui enfreint toute méthode de sécurité établie		•	•	•	Les forces de l'ordre peuvent être contactées
Utilisation non autorisée d'un appareil photo, d'un appareil vidéo, d'un appareil personnel connecté au réseau de l'école/du district, d'un téléphone portable ou d'un appareil d'enregistrement L'utilisation de caméras/appareils vidéo par les élèves sans l'autorisation écrite préalable et explicite du directeur est interdite.	•	•			
Vulgarité/Injures Langage écrit ou oral dégoûtant et/ou répugnant, mais qui ne constitue pas du harcèlement	•	•			

Pour plus d'informations sur les violations répétées, voir page 14 ; pour plus d'informations sur le niveau de réponse, voir page 6.

Les définitions complètes de toutes les violations se trouvent dans le glossaire, à partir de la page 15.

NIVEAU 3

Interventions et réponses

Cette liste d'interventions n'est pas exhaustive et toutes les écoles des OPS n'auront pas accès à chaque intervention répertoriée. Le personnel scolaire cherchera à mettre en œuvre les interventions qui semblent soutenir le plus efficacement le comportement positif de l'élève concerné dans les circonstances spécifiques.

Les violations de niveau 3 peuvent impliquer le retrait à court terme d'un élève de l'environnement scolaire en raison de la gravité du comportement. La durée de la suspension de courte durée, si elle est prononcée, doit être limitée autant que possible tout en traitant le comportement de manière adéquate. En cas de besoin répété de suspension de courte durée, un plan d'assistance (Plan d'intervention comportementale, Équipe d'assistance aux élèves) doit être élaboré.

Les interventions pour les violations de niveau 3 peuvent inclure, sans s'y limiter :

- Interventions de tous les niveaux précédents
- Collaboration des parents/tuteurs [une réunion des parents/tuteurs peut être requise lors de la réintégration après une suspension]
- Plan d'assistance (Plan d'intervention comportementale, Équipe d'assistance aux élèves)
- Dépistage de la toxicomanie
- Consulter un spécialiste du comportement
- Programme de récupération de crédits
- Restitution
- Stratégies de pratiques réparatrices, y compris le service scolaire et communautaire
- Communication avec les forces de l'ordre (au besoin)

Interventions et réponses nivelées

Les interventions de niveau 1 visent à enseigner un comportement alternatif afin que les élèves puissent apprendre et démontrer un comportement sûr, respectueux et responsable. Le personnel est encouragé à essayer diverses stratégies d'enseignement et de gestion de classe.	Les interventions de niveau 2 impliquent souvent le personnel de soutien, à la fois scolaire et communautaire, et/ou l'administrateur. Ces interventions visent à accroître les compétences de l'élève, sa vision positive de la scolarité et son expérience positive à l'école afin que les mauvais comportements soient moins susceptibles de persister ou de s'aggraver.
Les violations de niveau 3 peuvent impliquer le retrait à court terme d'un élève de l'environnement scolaire en raison de la gravité du comportement. La durée de la suspension de courte durée, si elle est prononcée, doit être limitée autant que possible tout en traitant adéquatement le comportement. En cas de besoin répété de suspension, un plan de soutien (par exemple, plan d'intervention précoce, équipe d'aide aux élèves, intervention MTSS-B de niveau II ou III, ressources communautaires) doit être mis en œuvre.	Les violations de niveau 4 peuvent avoir un impact significatif sur la sécurité de l'environnement scolaire. Ces violations peuvent entraîner le retrait d'un élève de l'environnement scolaire en raison de la gravité du comportement. De telles violations peuvent impliquer la réaffectation obligatoire ou l'expulsion d'un élève vers une autre école ou vers un programme alternatif qui fournira une structure supplémentaire pour enseigner un comportement approprié.

Violations de niveau 3	Niveau	Niveau	Niveau	Niveau	Réponse administrative
Agression, aucune blessure Tenter de blesser une autre personne, y compris le personnel ; en utilisant sciemment et intentionnellement une force qui place une autre personne dans une appréhension raisonnable de blessures corporelles imminentes		•	•	•	
Intimidation Tout modèle intentionnel et continu d'expression écrite ou verbale, de violence électronique, d'actes physiques ou de gestes visant à causer de la détresse ou du tort à un ou plusieurs élèves et comprenant un déséquilibre de pouvoir.		•	•	•	Les procédures de signalement et d'intervention des OPS seront suivies, le cas échéant.
Dommages causés à l'école, au personnel ou aux biens des élèves Causer ou tenter de causer des dommages volontairement ou par imprudence		•	•		Une restitution peut être exigée, des conséquences supplémentaires peuvent être appliquées si la restitution n'est pas effectuée
Drogues, possession ou sous l'influence Drogues, boissons alcoolisées, substances contrôlées ou imitations de substances contrôlées, ou autres produits chimiques modifiant l'humeur Voir le Glossaire, page 18	•	•	•	•	Les forces de l'ordre peuvent être contactées
Fausse allégation contre le personnel Toute allégation fautive, sciemment ou par imprudence, contre un membre du personnel, écrite, orale ou autrement communiquée, qui porte atteinte à la réputation du membre du personnel ou qui peut entraver la capacité du membre du personnel à s'acquitter des tâches qui lui sont assignées.		•	•	•	
Bagarre, Sérieuse Combat physique mutuel qui entraîne des blessures, crée une perturbation substantielle impliquant un grand nombre d'élèves et/ou entraîne la possibilité de combats continus Voir le Glossaire, page 19			•	•	Les forces de l'ordre peuvent être contactées
Harcèlement Tout matériel ou comportement physique, verbal, graphique, électronique ou écrit, qui peut être lié, mais sans s'y limiter, au handicap, au sexe, à la race, à la couleur, à l'origine nationale, à l'identité de genre, à l'orientation sexuelle, à l'âge, à la religion ou à l'état matrimonial d'une personne et qui a pour effet de créer un environnement scolaire intimidant, hostile ou offensant. Voir le Glossaire, page 19		•	•	•	Les forces de l'ordre peuvent être contactées
Harcèlement sexuel Le harcèlement sexuel comprend tout comportement écrit, verbal ou physique indésirable fondé sur le sexe, y compris l'identité de genre et l'orientation sexuelle, qui crée un environnement scolaire intimidant, hostile ou offensant. Voir le Glossaire, page 19		•	•	•	Les forces de l'ordre peuvent être contactées Rapport au coordinateur du Titre IX de l'OPS
Indécence publique Comportements décrits dans le statut du Nebraska 28-806, sauf que cette violation ne s'applique qu'aux élèves âgés d'au moins 12 ans. Pour les élèves de moins de 12 ans, d'autres violations peuvent s'appliquer Voir le Glossaire, page 19		•	•	•	
Vol Voler ou tenter de voler des biens	•	•	•		Une restitution peut être exigée, des conséquences supplémentaires peuvent être appliquées si la restitution n'est pas effectuée
Menaces ou intimidation Recours ou menace de violence, de force, d'intimidation ou de conduite similaire d'une manière qui constitue une interférence substantielle avec les objectifs scolaires. Les menaces peuvent inclure un comportement, une action verbale, écrite et/ou physique		•	•	•	Effectuer une évaluation des menaces
Activité illégale Participer à toute activité interdite par la loi de l'État ou fédérale et non spécifiquement incluse dans le présent Code de Conduite des Élèves qui crée un danger potentiel dans l'environnement scolaire ou interfère avec les objectifs de l'école		•	•	•	Les forces de l'ordre peuvent être contactées

Pour plus d'informations sur les violations répétées, voir page 14 ; pour plus d'informations sur le niveau de réponse, voir page 6.

Les définitions complètes de toutes les violations se trouvent dans le glossaire, à partir de la page 15.

NIVEAU 4

Interventions et réponses

Cette liste d'interventions n'est pas exhaustive et toutes les écoles des OPS n'auront pas accès à chaque intervention répertoriée. Le personnel scolaire cherchera à mettre en œuvre les interventions qui semblent soutenir le plus efficacement le comportement positif de l'élève concerné dans les circonstances spécifiques.

Les violations de niveau 4 peuvent avoir un impact significatif sur la sécurité de l'environnement scolaire. Ces violations peuvent entraîner le retrait d'un élève de l'environnement scolaire en raison de la gravité du comportement. De telles violations peuvent impliquer la réaffectation d'un élève à une autre école ou à un programme alternatif qui fournira une structure supplémentaire pour enseigner un comportement approprié. Ces interventions visent à maintenir la sécurité de la communauté scolaire et à corriger les comportements autodestructeurs et dangereux.

Une suspension de longue durée peut être appliquée lorsqu'il est possible de réintégrer l'élève dans le milieu scolaire. La réaffectation peut être appliquée lorsque des mauvais comportements chroniques sont présents et que le personnel scolaire a documenté les efforts déployés pour intervenir et soutenir un comportement acceptable. L'expulsion peut être appliquée lorsque la présence de l'élève à l'école est jugée trop dangereuse ou perturbatrice pour que le personnel puisse maintenir un climat sûr et positif. Au retour dans un milieu scolaire traditionnel après une réaffectation ou une expulsion, le personnel de l'école établira un plan de soutien (par exemple, un plan d'intervention précoce ou de sécurité) pour la réussite continue de l'élève à l'école.

La violence contre le personnel scolaire est un acte flagrant qui non seulement met en péril la sécurité et le bien-être des individus, mais sapte également les fondements de nos efforts continus pour maintenir un environnement sûr et sécurisé propice à l'enseignement et à l'apprentissage. Étant donné que la violence intentionnelle et consciente contre un membre du personnel est extrêmement perturbatrice pour l'environnement d'apprentissage, elle peut entraîner des conséquences, notamment une réaffectation obligatoire ou une expulsion dans les classes où ces conséquences sont disponibles, même en cas de première infraction. Comme dans toute situation disciplinaire, l'âge de l'élève, son niveau de développement, la gravité des circonstances et d'autres facteurs atténuants seront pris en compte.

Les interventions pour les violations de niveau 4 peuvent inclure, sans s'y limiter :

- Interventions de tous les niveaux précédents
- Notification du (des) Parent(s)/Tuteur(s)
- Suspension de longue durée ou réaffectation
- Expulsion
 - Pour les élèves de la maternelle à la 6^e année, l'expulsion ne sera pas une conséquence d'une violation du Code de Conduite des Élèves, sauf en cas de possession délibérée et intentionnelle d'une arme à feu.
- Orientation vers l'équipe PEI (élèves handicapés) pour la détermination des manifestations
- Placement éducatif alternatif
 - Lycée (de la 9^e à la 12^e année)
 - Collège (de la 6^e à la 8^e année)
- Communication avec les forces de l'ordre (au besoin)

Interventions et réponses nivelées

<p>Les interventions de niveau 1 visent à enseigner un comportement alternatif afin que les élèves puissent apprendre et démontrer un comportement sûr, respectueux et responsable. Le personnel est encouragé à essayer diverses stratégies d'enseignement et de gestion de classe.</p>	<p>Les interventions de niveau 2 impliquent souvent le personnel de soutien, à la fois scolaire et communautaire, et/ou l'administrateur. Ces interventions visent à accroître les compétences de l'élève, sa vision positive de la scolarité et son expérience positive à l'école afin que les mauvais comportements soient moins susceptibles de persister ou de s'aggraver.</p>
<p>Les violations de niveau 3 peuvent impliquer le retrait à court terme d'un élève de l'environnement scolaire en raison de la gravité du comportement. La durée de la suspension de courte durée, si elle est prononcée, doit être limitée autant que possible tout en traitant adéquatement le comportement. En cas de besoin répété de suspension, un plan de soutien (par exemple, plan d'intervention précoce, équipe d'aide aux élèves, intervention MTSS-B de niveau II ou III, ressources communautaires) doit être mis en œuvre.</p>	<p>Les violations de niveau 4 peuvent avoir un impact significatif sur la sécurité de l'environnement scolaire. Ces violations peuvent entraîner le retrait d'un élève de l'environnement scolaire en raison de la gravité du comportement. De telles violations peuvent impliquer la réaffectation obligatoire ou l'expulsion d'un élève vers une autre école ou vers un programme alternatif qui fournira une structure supplémentaire pour enseigner un comportement approprié.</p>

Violations de niveau 4	Niveau	Niveau	Niveau	Niveau	Réponse administrative
Incendie criminel Allumer ou tenter d'allumer intentionnellement un incendie sur ou dans la propriété de l'école		•	•	•	Les forces de l'ordre seront contactées Effectuer une évaluation des menaces
Agression avec blessures (intentionnelle) Agression d'une autre personne, y compris le personnel, lorsque l'élève a sciemment et intentionnellement utilisé la force pour causer des blessures corporelles			•	•	Les forces de l'ordre peuvent être contactées
Distribution Vente, distribution, intention de distribuer ou tentative de distribution de boissons alcoolisées ou d'une substance contrôlée/imitée			•	•	Les forces de l'ordre seront contactées
Fausse alerte/menace à la bombe Provoquer une perturbation substantielle de l'environnement scolaire et/ou mettre les élèves en danger en faisant un faux rapport ou en activant une alarme		•	•	•	Les forces de l'ordre peuvent être contactées
Arme à feu Connaissance et possession intentionnelle, utilisation ou transmission d'une arme à feu telle que définie à l'article 18 Code américain 921 Voir la définition d'arme à feu dans le Glossaire, page 20					Conformément à la loi fédérale, expulsion pour une durée d'un an civil ; les forces de l'ordre seront contactées Effectuer une évaluation des menaces
Agression sexuelle Agression sexuelle au premier ou au deuxième degré telle que définie dans les statuts du Nebraska 28-319 à 28-320.01 Voir le Glossaire, page 20			•		Réaffectation obligatoire loin de la victime ou expulsion/ Les forces de l'ordre seront contactées/ Signalement au coordinateur du Titre IX de l'OPS
Arme (autre qu'une arme à feu) Connaissance et possession intentionnelle, manipulation, transmission ou utilisation de tout couteau ou arme dangereuse Voir le Glossaire, page 21, pour la liste et la définition d'une arme			•	•	Les forces de l'ordre peuvent être contactées Effectuer une évaluation des menaces

Pour plus d'informations sur le niveau de réponse, voir page 6.

Les définitions complètes de toutes les violations se trouvent dans le glossaire, à partir de la page 15.

Violations répétées

En ce qui concerne une violation à n'importe quel niveau, il peut être pertinent que l'élève ait commis la même violation, ou une violation similaire, plusieurs fois au cours de la même année scolaire. Dans un tel cas, les violations répétées peuvent être ajoutées comme violation secondaire. Les violations répétées ne seront pas utilisées comme violation principale ou seules. Il peut y avoir des cas de violations répétées qui justifient un niveau de réponse plus élevé que celui indiqué dans le présent Code de Conduite des Élèves.

Glossaire

Violations de niveau 1

<p>Tricherie ou plagiat Malhonnêteté académique, y compris, mais sans s'y limiter, la copie du travail d'autrui sur des devoirs ou des tests scolaires et l'utilisation des idées ou des écrits d'une autre personne.</p>	<p>Vêtements inappropriés Les tenues faisant la promotion de la violence, de la drogue, de l'alcool, des blasphèmes, de l'obscénité ou des discours de haine ne sont pas acceptables à l'école. Voir également <i>Tenue vestimentaire et apparence personnelle</i>, page 25</p>
<p>Perturbation de la classe/Autre comportement perturbateur pour l'environnement scolaire Se comporter d'une manière qui interfère avec l'enseignement et l'apprentissage</p>	<p>Langage inapproprié Utiliser des mots ou des sujets de conversation inappropriés à l'école</p>
<p>Irrespectueux envers les adultes/les autres Utiliser des mots ou des actions qui indiquent un manque de respect ou de courtoisie</p>	<p>Insubordination/Non-respect des attentes comportementales Ne pas se conformer aux instructions du personnel scolaire lorsque le comportement actuel empêche la réussite de l'élève ou a un impact sur l'apprentissage</p>
<p>S'engager dans un conflit verbal Perturber l'environnement scolaire en s'engageant dans une dispute bruyante qui comprend des commentaires désobligeants ou une discussion sur un conflit physique potentiel</p>	<p>Non-respect des attentes en matière de téléphones portables et d'appareils électroniques personnels Non-respect des attentes du district concernant l'utilisation des téléphones portables et des appareils électroniques personnels, nécessitant une réponse administrative. Voir également <i>les Lignes directrices sur les téléphones portables et les appareils électroniques personnels</i>, page 25</p>
<p>Retards excessifs en classe/balayage du couloir Arriver en retard en classe de manière excessive, comme déterminé par les procédures de chaque école ou être surpris dans le couloir par le personnel de l'école après la sonnerie de retard</p>	<p>Stationnement non autorisé Stationnement dans une zone non autorisée sur la propriété de l'école</p>
<p>Défaut de purger une peine de détention L'élève n'effectue pas une retenue assignée, qu'elle soit prévue pendant la journée scolaire ou après les heures de cours.</p>	<p>Absentéisme Ni la famille ni les responsables de l'école ne savent où se trouve l'élève ou l'élève refuse d'aller à l'école ou en cours.</p>
<p>Abus de laissez-passer/Hors de la zone L'élève est hors de la zone qui lui est assignée pendant la journée scolaire, utilise un laissez-passer d'une manière non prévue par l'émetteur</p>	

Violations de niveau 2

<p>Absence ou retard excessif</p> <p>Absences : Le district peut signaler au procureur du comté lorsque l'école a documenté que les efforts, comme l'exige le plan de collaboration, n'ont pas réussi à améliorer la fréquentation régulière et que l'enfant a été absent plus de vingt jours par an. L'école doit également informer le(s) parent(s)/tuteur(s) avant de saisir le procureur du comté. Une saisine du bureau du procureur du comté ne peut être effectuée qu'après au moins 20 jours d'absence ; toutefois, l'école peut impliquer le procureur du comté à tout moment du processus de traitement des absences de l'élève. Pour plus d'informations, consultez la « Politique sur l'Assiduité des Élèves ».</p> <p>Retards : Les élèves qui se présentent en classe après le début des cours ou qui quittent l'école avant la fin de la journée scolaire verront le temps total manqué calculé et deviendront une absence lorsqu'il sera égal à la durée de la journée scolaire. Les retards répétés seront signalés aux parents/tuteurs.</p>	<p>même manière que si l'infraction avait été commise dans l'école assignée à l'élève ; cela inclura une activité dans le bus qui est dangereuse et le refus de suivre les instructions du conducteur ou de l'assistant. Voir également « Attentes en matière de comportement pour les élèves bénéficiant du transport fourni par le district » à la page 24.</p>
<p>Mauvaise conduite dans les autobus Toute infraction commise par un élève dans un bus appartenant au district, loué ou sous contrat et utilisé à des fins scolaires doit avoir le même niveau d'intervention ou de réponse de la</p>	<p>Conduite imprudente Conduire sur le terrain de l'école de manière imprudente ou sans précautions appropriées, de manière à mettre en danger une personne ou des biens.</p>
	<p>Exposition aux fluides corporels Créer ou tenter de créer intentionnellement une exposition à des fluides corporels, y compris, mais sans s'y limiter, cracher, jeter, essuyer ou disperser de toute autre manière des fluides corporels sur ou vers une autre personne pour quelque raison que ce soit. Les fluides corporels désignent toute sécrétion ou tout déchet produit naturellement par le corps humain et comprennent, sans s'y limiter, toute quantité de sang, d'urine, de salive, de mucus, de vomi, de liquide séminal ou de matières fécales humaines.</p>

Bagarre, Moins sérieuse

Bagarre physique mutuelle qui n'entraîne pas de blessure ni de perturbation substantielle du milieu scolaire, autre que la perturbation de la bagarre elle-même; toute bagarre, qu'elle soit plus ou moins grave, peut être punie plus sévèrement si les élèves qui se battent ne cessent pas de se battre lorsqu'un employé de l'école leur ordonne de cesser.

Utilisation abusive des ordinateurs, des appareils numériques ou du réseau

L'utilisation d'ordinateurs ou d'appareils numériques, qu'ils soient autonomes ou qu'ils fassent partie d'un réseau local, ou d'un réseau étendu tel qu'Internet, est un privilège, et non un droit, et doit être cohérente et motivée par les objectifs éducatifs des Écoles Publiques d'Omaha. Toute utilisation non conforme à ces objectifs est interdite.

Les ordinateurs et tous les réseaux associés, les installations de communication, les dispositifs de stockage et de transfert de données, les imprimantes, les scanners, les périphériques et autres équipements ou installations associés (appelés « installations informatiques ») appartiennent au district scolaire. Le district scolaire exerce un contrôle exclusif sur cette propriété scolaire, et les élèves ne doivent pas s'attendre à une confidentialité concernant leur utilisation des installations informatiques, car la propriété du district scolaire est sujette à des investigations et des inspections à tout moment par les responsables de l'école. Cette recherche et inspection comprend, sans s'y limiter, le courrier électronique, l'accès à Internet, l'accès au réseau, le stockage et le transfert de fichiers, ainsi que tout appareil informatique personnel, de communication et de stockage de données utilisé en conjonction avec les installations informatiques. Si l'appareil participe au réseau du district, il sera soumis à la politique d'utilisation acceptable ainsi qu'aux directives BYOD (Bring Your Own Device) définies par les écoles BYOD. Les élèves sont responsables de toute utilisation des installations informatiques effectuée par ou via leur compte, que ce soit à l'école ou à la maison. Les élèves sont responsables du contenu des fichiers informatiques qui leur sont attribués.

Les élèves qui utilisent des installations informatiques pour accéder à Internet, un réseau informatique international, peuvent accéder à des ordinateurs et à des personnes partout dans le monde. Il existe sur Internet des sites qui contiennent du contenu illégal, indécent, diffamatoire, inexact ou offensant. Les Écoles Publiques d'Omaha ne tolèrent pas l'accès des élèves à des documents inappropriés et maintiennent des logiciels conçus pour restreindre l'accès des élèves à ces documents. Les Écoles Publiques d'Omaha reconnaissent également qu'elles ne peuvent pas contrôler les informations sur d'autres systèmes informatiques et qu'il peut ne pas être physiquement possible de filtrer toutes ces informations et tous ces documents inappropriés. Toutes les activités Internet des élèves sont susceptibles d'être surveillées.

Il est de la responsabilité principale des parents/tuteurs d'établir et de transmettre les normes que leur élève doit suivre. Pour soutenir les parents/tuteurs, les Écoles Publiques d'Omaha appliqueront les normes minimales d'utilisation appropriée des ordinateurs énoncées ci-dessous. Si un élève utilise un ordinateur ou Internet de manière inappropriée, il sera soumis aux mesures disciplinaires mentionnées précédemment.

L'utilisation inappropriée des installations informatiques est définie comme :

- La création, l'affichage, l'accès, la transmission, la réception, l'échange ou la distribution de tout texte, image ou son qui est indécent, obscène, raciste, sexiste, vulgaire, diffamatoire, illégal ou qui favorise le préjudice à soi-même ou à autrui ou qui constitue une violation de la politique de sécurité Internet des Écoles Publiques d'Omaha.
- Utiliser des installations informatiques pour harceler ou menacer des individus ou des groupes.
- Vandalisme des installations informatiques. Cela comprend toute *tentative de modifier ou de détruire les données d'autrui ou de mettre en danger l'intégrité d'un ordinateur* ou d'un réseau informatique ou les données qui y sont stockées (y compris l'introduction de tout virus, bombe à retardement, cheval de Troie ou similaire), toute suppression ou modification des fichiers ou des données du système et tout endommagement de l'équipement. L'examen ou la copie non autorisés de fichiers ou de données appartenant à autrui sont également définis comme du vandalisme.
- Violation de la loi sur le droit d'auteur. Cela comprend l'utilisation de copies non autorisées de logiciels, de musique, de photographies, de films ou de toute autre œuvre audiovisuelle ou multimédia et la réalisation, la transmission, la réception, l'échange et/ou la distribution de telles copies non autorisées. La violation des lois sur le droit d'auteur sera considérée comme un vol.
- Le plagiat de documents informatiques protégés par le droit d'auteur dans des rapports et des devoirs est également défini comme une utilisation inappropriée.
- Obtenir ou tenter de « pirater » ou d'obtenir de toute autre manière un accès non autorisé à des ordinateurs, des réseaux informatiques ou des fichiers ou données informatiques. Cela comprend, sans s'y limiter, le dépassement de l'autorité accordée ou la tentative d'échapper aux restrictions de sécurité ou aux logiciels conçus pour empêcher ou surveiller l'accès inapproprié à Internet ou aux réseaux.
- Obtenir ou tenter d'obtenir un accès non autorisé à un compte personnel ou à un fichier d'une autre personne.
- Falsification ou interférence avec des messages de courrier électronique. Cela comprend l'usurpation d'identité d'une autre personne lors de l'envoi de messages électroniques, l'utilisation d'un nom, d'un âge, d'un sexe ou d'un identifiant faux ou anonyme, ainsi que la lecture, la suppression, la copie ou la modification des messages électroniques de toute autre personne.
- Utiliser des ordinateurs ou des réseaux informatiques pour commettre, faciliter, encourager ou promouvoir des actes illégaux.
- Utiliser des ordinateurs ou des réseaux informatiques pour commettre, faciliter, encourager ou promouvoir l'utilisation non autorisée ou frauduleuse d'une carte de crédit.
- Utiliser des ordinateurs ou des réseaux informatiques à des *fins non éducatives*, telles que la publicité, les jeux ou à des fins commerciales, à moins que cela ne soit motivé par des objectifs d'apprentissage/objectifs éducatifs, etc. par les Écoles Publiques d'Omaha.
- Donner un mot de passe personnel à une autre personne ou laisser une autre personne utiliser un compte personnel.

- Introduire sciemment des éléments interdits par les Écoles Publiques d'Omaha dans les ordinateurs et/ou les systèmes des Écoles Publiques d'Omaha via tout support de stockage électronique. Il s'agit de contenu indécent, obscène, raciste, sexiste, vulgaire, diffamatoire, offensant ou illégal, ou de contenu faisant la promotion du mal à soi-même ou à autrui.

En fonction de l'incident, les forces de l'ordre pourront être contactées.

Possession de littérature, de matériel ou d'images électroniques obscènes ou pornographiques

Il est interdit aux élèves de posséder des livres, des magazines, des images ou du matériel pornographiques ou obscènes de toute sorte. La prise, la diffusion, le transfert ou le partage d'images ou de photographies obscènes, pornographiques, obscènes ou autrement illégales, que ce soit par transfert de données électroniques ou autrement (communément appelé sms, sextage, courrier électronique, etc.) peut constituer un crime en vertu de la loi de l'État et/ou fédérale. Toute personne prenant, diffusant, transférant ou partageant des images ou des photographies obscènes, pornographiques, obscènes ou autrement illégales sera soumise aux procédures disciplinaires du district scolaire et signalée aux forces de l'ordre et/ou à d'autres agences étatiques ou fédérales appropriées, ce qui peut entraîner une arrestation, des poursuites pénales et une inscription à vie sur les registres des délinquants sexuels.

Comportement imprudent

L'imprudence implique la création d'un risque injustifiable de préjudice pour autrui et un mépris ou une indifférence consciente (et parfois délibérée) à l'égard de ce risque, ce qui entraîne des perturbations importantes.

Comportement imprudent entraînant des blessures corporelles

L'imprudence implique la création d'un risque injustifiable de préjudice pour autrui et un mépris ou une indifférence consciente (et parfois délibérée) à l'égard de ce risque, entraînant des blessures corporelles. Le terme « blessure corporelle » désigne la douleur physique, la maladie ou toute altération de la condition physique.

Refus de coopérer avec le personnel administratif de l'école

Un élève, qui a déjà été envoyé au bureau pour mauvaise conduite, continue de ne pas se conformer aux directives du personnel.

Tabac et appareils à vapeur, utilisation de

Inclure les élèves qui consomment du tabac, des appareils à vapeur ou tout produit pouvant être utilisé pour distribuer du tabac sous quelque forme que ce soit, y compris l'utilisation de produits à vapeur, de systèmes électroniques d'administration de nicotine ou de produits alternatifs à la nicotine dans le bâtiment scolaire, ou sur le terrain de l'école ou lors d'activités scolaires ; l'usage du tabac par les élèves dans l'école ou sur le terrain de l'école ou lors d'activités scolaires est interdit ; cette pratique est conforme aux lois de l'État et de la ville qui interdisent aux mineurs d'acheter et d'utiliser du tabac et conformément aux directives du service d'incendie.

Veillez noter que le vapotage de substances autres que le tabac peut entraîner des infractions supplémentaires pouvant justifier un niveau de réponse plus élevé.

Il a été démontré que les appareils à vapeur déclenchent les systèmes d'alarme incendie des bâtiments. Veuillez noter que l'utilisation d'appareils de vapotage sur le campus peut entraîner des infractions supplémentaires. Voir *Fausse alerte/Menace à la bombe*, page 20

Intrusion

Entrer ou rester sur une propriété du district scolaire ou sur une propriété où se déroule un événement scolaire sans autorisation et sans motif légitime d'entrée. Les forces de l'ordre peuvent être contactées.

Entrée non autorisée

Permettre ou aider toute personne à entrer dans un bâtiment du district autrement que par les entrées désignées ou qui enfreint toute méthode de sécurité établie. Les forces de l'ordre peuvent être contactées.

Utilisation non autorisée d'un appareil photo, d'un appareil vidéo, d'un appareil personnel connecté au réseau de l'école/du district, d'un téléphone portable ou d'un appareil d'enregistrement

L'utilisation d'appareils photo/vidéo par les élèves sans le consentement du personnel de l'école est interdite. L'école n'accepte aucune responsabilité pour les téléphones portables personnels et les appareils de communication électroniques personnels présents sur le campus.

Voir également les Lignes directrices sur les téléphones portables et les appareils électroniques personnels, page 25

Vulgarité/Injures

Langage écrit ou oral dégoûtant et/ou répugnant, mais qui ne constitue pas du harcèlement.

Violations de niveau 3

Agression, aucune blessure

Utiliser sciemment et intentionnellement la force et/ou tenter de blesser le personnel de l'école, un bénévole, une autre personne ou un élève ; placer intentionnellement cette personne dans une appréhension raisonnable de blessures corporelles imminentes. L'intention d'un élève peut être déduite de ses paroles et de ses actes.

Intimidation

Tout modèle intentionnel et continu d'expression écrite ou verbale, d'abus électronique, d'actes physiques ou de gestes

visant à causer de la détresse/du tort à un ou plusieurs élèves et comprenant un déséquilibre de pouvoir ; voir les statuts révisés du Nebraska 79-267 (79-2,137).

L'intimidation fondée sur le handicap, le sexe, la race, la couleur, l'origine nationale, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'âge, la religion ou l'état matrimonial constitue une violation des politiques du Conseil interdisant la discrimination ou le harcèlement illégaux. Pour obtenir de l'aide concernant les réclamations pour discrimination, veuillez contacter le Bureau de l'Équité et de la Diversité au 3215 Cuming St., Omaha, NE 68131, (531) 299-0307, ou equityanddiversity@ops.org.

Prévention de l'intimidation – Politique OPS 5415

L'un des principes directeurs des écoles publiques d'Omaha est d'avoir des élèves en sécurité, en bonne santé et engagés.

L'administration et le personnel doivent mettre en œuvre des stratégies et des pratiques pour renforcer et soutenir une culture scolaire positive. Cela encouragera les élèves à adopter des comportements positifs, notamment : l'empathie, la coopération, le travail d'équipe, la résolution de problèmes et la maîtrise de soi.

L'administration et le personnel doivent mettre en œuvre des stratégies et des pratiques pour identifier et prévenir les comportements inappropriés de tous les élèves, y compris l'éducation à la prévention de l'intimidation pour tous les élèves. Les comportements inappropriés comprennent l'intimidation, l'intimidation et le harcèlement. L'intimidation désigne tout comportement continu de violence physique, verbale ou électronique dans l'enceinte de l'école, dans un véhicule appartenant à l'école, loué ou sous contrat par l'école, utilisé à des fins scolaires par un employé de l'école ou un représentant de l'école, ou lors d'activités parrainées par l'école ou d'événements sportifs parrainés par l'école.

Le district scolaire doit réviser la politique de prévention de l'intimidation chaque année.

Formes d'intimidation

- Intimidation physique – Frapper, donner des coups de pied, tirer les cheveux, pousser ou toute autre agression physique.
- Intimidation verbale : moqueries, insultes, dénigrements ou autre comportement qui blesserait délibérément les sentiments des autres.
- Intimidation sexuelle – Tout comportement d'intimidation, qu'il soit physique ou non physique, fondé sur le sexe, y compris l'identité de genre et l'orientation sexuelle (veuillez consulter le coordinateur du Titre IX pour connaître le processus de plainte officiel).
- Intimidation émotionnelle ou d'exclusion – Lancer des rumeurs, dire aux autres de ne pas être amis avec quelqu'un, lever les yeux au ciel ou d'autres actions qui feraient en sorte que quelqu'un se retrouve sans amis ou soit intentionnellement exclu.
- Cyber-intimidation – Utilisation d'appareils électroniques tels que des ordinateurs, des téléphones portables et des téléavertisseurs pour intimider d'autres personnes par des méthodes telles que la publication de commentaires, de déclarations ou d'images sur des blogs ou des sites Web, la messagerie texte, la messagerie instantanée et le courrier électronique.

Justification

La législature de l'État du Nebraska constate et déclare que :

- (a.) L'intimidation perturbe la capacité d'une école à éduquer les élèves; et
- (b.) L'intimidation menace la sécurité publique en créant une atmosphère dans laquelle un tel comportement peut dégénérer en violence.

Au plus tard le 1er juillet 2009, chaque district scolaire doit élaborer et adopter une politique concernant la prévention et l'éducation en matière d'intimidation pour tous les élèves. Le district scolaire doit réviser cette politique chaque année.

Dommages causés aux biens de l'école, du personnel ou des élèves

Causer ou tenter de causer des dommages volontairement ou par imprudence. Tout élève qui cause ou aide volontairement à causer des dommages ou tente de causer des dommages de quelque manière que ce soit à une propriété, réelle ou personnelle, est passible de mesures disciplinaires. Le(s) parent(s)/tuteur(s) seront également responsables envers le district scolaire de tous les biens appartenant au district scolaire, prêtés à l'élève, qui sont retournés au district dans un état endommagé. Une restitution peut être exigée. La restitution est l'acte d'offrir un remboursement pour des biens ou des dommages matériels, ce qui peut inclure, sans s'y limiter, un remplacement monétaire, l'offre d'un objet de valeur similaire ou une contribution alternative convenue à la personne ou à l'institution touchée.

Drogues, possession ou sous l'influence

Drogues, boissons alcoolisées, substances contrôlées ou imitées, ou autres produits chimiques modifiant l'humeur.

La possession comprend toute possession, prise, réception ou manipulation consciente et volontaire de drogues, de boissons alcoolisées ou de substances contrôlées ou d'imitation contrôlées.

Un élève est considéré comme étant sous l'influence de l'alcool lorsqu'il existe des preuves que l'élève a consommé une boisson alcoolisée ou une substance contrôlée ou une imitation contrôlée et qu'il y a une altération de la capacité de l'élève à penser et à agir correctement et efficacement.

Les preuves de consommation peuvent inclure l'odeur d'alcool dans l'haleine de l'élève, l'odeur de marijuana dans l'haleine ou sur la personne de l'élève, d'autres signes physiques de consommation ou le témoignage de témoins fiables selon lesquels l'élève a consommé de l'alcool ou une substance contrôlée/imitée avant de se rendre sur le terrain de l'école ou dans un véhicule appartenant, loué ou sous contrat par une école ou le district utilisé à des fins scolaires ou dans un véhicule conduit à des fins scolaires par un employé de l'école ou par une personne désignée ou participant à une activité ou à un événement sportif parrainé par l'école.

Les signes d'une altération de la capacité d'un élève à penser et à agir correctement et efficacement peuvent inclure des sautes d'humeur rapides, des vomissements, des troubles de l'élocution, un manque de contrôle moteur et d'équilibre, des yeux vitreux et des difficultés à s'orienter dans le temps et dans l'espace.

L'usage de drogues, d'alcool, de substances contrôlées, d'imitation de substances contrôlées ou l'abus de substances non contrôlées à l'école, sur le terrain de l'école ou lors d'activités scolaires est interdit.

- Les parents/tuteurs seront contactés et recevront des ressources scolaires et communautaires pour soutenir la toxicomanie.
- Les violations répétées peuvent accroître la gravité de la réponse, y compris une recommandation de réaffectation obligatoire à une autre école ou à un autre programme.
- Les forces de l'ordre seront contactées.

Voir également Appareils à tabac et à vapeurs, page 17.

Fausse allégation contre le personnel

Toute allégation fautive, intentionnellement ou par négligence, contre un membre du personnel, écrite, orale ou communiquée de toute autre manière, qui porte atteinte à la réputation du membre du personnel ou qui peut entraver sa capacité à s'acquitter des tâches qui lui sont assignées.

Bagarre, Sérieuse

Bagarre physique mutuelle qui entraîne des blessures, crée une perturbation substantielle impliquant un grand nombre d'élèves et/ou entraîne la possibilité de poursuites des combats. Toute bagarre, qu'elle soit plus ou moins grave, peut être punie plus sévèrement si les élèves qui se battent ne cessent pas de se battre lorsqu'un employé de l'école leur ordonne d'arrêter. Le fait de prétendre que l'élève se défendait en répondant par un combat physique ne peut pas être considéré comme une défense contre une accusation de bagarre grave.

Harcèlement

Tout matériel physique, verbal, graphique, électronique ou écrit, qui peut être lié, sans s'y limiter, au handicap, au sexe, à la race, à la couleur, à l'origine nationale, à l'identité de genre, à l'orientation sexuelle, à l'âge, à la religion ou à l'état matrimonial d'une personne et qui a pour effet de créer un environnement scolaire intimidant, hostile ou offensant. Pour obtenir de l'aide concernant les réclamations pour harcèlement, veuillez contacter le Bureau de l'Équité et de la Diversité au 3215 Cuming St., Omaha, NE 68131, (531) 299-0307, ou equityanddiversity@ps.org.

Les exemples de harcèlement interdit comprennent, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :

- Injures ou moqueries fondées sur le handicap, le sexe, la race, la couleur, l'origine nationale, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'âge, la religion ou l'état matrimonial d'une personne.
- Tout langage, de quelque nature que ce soit, y compris les graffitis, qui est désobligeant, dégradant ou menaçant pour autrui en raison du handicap, du sexe, de la race, de la couleur, de l'origine nationale, de l'identité de genre, de l'orientation sexuelle, de l'âge, de la religion ou de l'état matrimonial d'une personne.
- Toute autre conduite verbale ou physique qui, jugée du point de vue d'une personne raisonnable ayant le même handicap, le même sexe, la même race, la même couleur, la même origine nationale, la même identité de genre, la même orientation sexuelle, le même âge, la même religion ou le même état matrimonial que la personne qui prétend avoir été harcelée, crée un environnement scolaire hostile.

Harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel comprend toute conduite écrite, verbale ou physique indésirable fondée sur le sexe, y compris l'identité de genre et l'orientation sexuelle, qui crée un environnement scolaire intimidant, hostile ou offensant. Pour obtenir de l'aide concernant les réclamations pour harcèlement, veuillez contacter le Bureau de l'Équité et de la Diversité au 3215 Cuming St., Omaha, NE 68131, (531) 299-0307, ou equityanddiversity@ps.org.

Les exemples de harcèlement sexuel interdit comprennent, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :

- Toucher ou saisir intentionnellement et de manière non désirée les parties intimes d'un autre élève ou les vêtements qui les couvrent.
- Références ou gestes sexuels explicites et offensants.

Indécence publique

Comme décrit dans le statut du Nebraska 28-806 (cette violation ne s'applique qu'aux élèves âgés d'au moins 12 ans). Pour les élèves de moins de 12 ans, d'autres violations peuvent s'appliquer) : (1) Commet un outrage public à la pudeur quiconque accomplit, incite ou aide une autre personne à accomplir, dans un lieu public et où l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que sa conduite soit vue par le public : (a) Un acte de pénétration sexuelle ; ou (b) Une exposition des parties génitales du corps faite avec l'intention d'offenser ou d'alarmer une personne ; ou (c) Des attouchements ou des caresses obscènes sur le corps d'une autre personne du même sexe ou du sexe opposé. (2) L'indécence publique est un délit de classe II pour les personnes âgées de 18 ans ou plus. Pour les élèves de 18 ans et plus, les forces de l'ordre seront contactées.

Vol

Voler ou tenter de voler des biens. Le(s) parent(s)/tuteur(s) seront également responsables envers le district scolaire de tous les biens appartenant au district scolaire, prêtés à l'élève et non restitués à la demande de l'employé du district autorisé à faire la demande. Une restitution peut être exigée, des conséquences supplémentaires peuvent être appliquées si la restitution n'est pas effectuée. Une restitution peut être exigée. La restitution est l'acte d'offrir un remboursement pour des biens ou des dommages matériels, ce qui peut inclure, sans s'y limiter, un remplacement monétaire, l'offre d'un objet de valeur similaire ou une contribution alternative convenue à la personne ou à l'institution touchée.

Menaces ou intimidation

Recours ou menace de violence, de force, d'intimidation ou de conduite similaire d'une manière qui constitue une interférence substantielle avec les objectifs de l'école et qui n'est pas spécifiquement interdite par d'autres dispositions du Code de Conduite des Élèves. Les menaces peuvent inclure un comportement, une action verbale, écrite et/ou physique. L'école procédera à une évaluation des menaces.

Activité illégale

Participer à toute activité interdite par la loi de l'État ou fédérale et non spécifiquement incluse dans le présent Code de Conduite des Élèves qui crée un danger potentiel dans l'environnement scolaire ou interfère avec l'école. Les forces de l'ordre peuvent être contactées.

Violations de niveau 4

Incendie criminel

Allumer ou tenter d'allumer intentionnellement un incendie sur ou dans la propriété de l'école. Les forces de l'ordre seront contactées et l'école procédera à une évaluation des menaces.

Agression avec blessures (intentionnelle)

Agression d'un élève, d'un employé de l'école, d'un visiteur ou d'un bénévole, lorsque l'élève a sciemment et intentionnellement utilisé la force pour causer des blessures corporelles. L'intention d'un élève peut être déduite de ses paroles et de ses actes. Le terme « blessure corporelle » désigne la douleur physique, la maladie ou toute altération de la condition physique.

Distribution

Vente, distribution, intention de distribuer ou tentative de distribution de boissons alcoolisées ou d'une substance contrôlée/imitée.

Les preuves d'une intention ou d'une tentative de distribution peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :

- Possession de quantités de substances interdites supérieures à celles raisonnablement considérées comme destinées à un usage personnel.
- Possession d'accessoires associés à la distribution de substances interdites, telles que, mais sans s'y limiter, la possession de balances, de sacs et de papier d'aluminium.
- Preuve d'un échange de substances interdites. Une substance contrôlée d'imitation est une substance qui ressemble beaucoup à une drogue illégale et qui est considérée comme une drogue illégale, mais qui n'est pas une drogue illégale. Les éléments suivants doivent être pris en compte pour déterminer si une pilule/capsule particulière est une substance contrôlée d'imitation :
 1. On dit que la substance produit des effets identiques ou similaires à ceux de la drogue ou de la substance illégale ;
 2. La personne qui en possède ou qui en distribue dit qu'il s'agit d'une drogue illégale spécifique ;
 3. La personne qui le vend demande un prix plus élevé par pilule/capsule que le prix habituel de vente du contenu de la pilule/capsule ;
 4. La pilule/capsule est conditionnée dans le même flacon ou la même boîte que la drogue illégale sous forme de pilule/capsule ;
 5. La pilule/capsule ressemble à la drogue illégale qu'elle est censée être.

Contactez les forces de l'ordre.

Fausse alerte/menace à la bombe

Provoquer une perturbation substantielle de l'environnement scolaire et/ou mettre les élèves en danger en faisant un faux rapport ou en activant une alarme. Les forces de l'ordre peuvent être contactées.

Arme à feu

Connaissance et possession intentionnelle, utilisation ou transmission d'une arme à feu telle que définie dans le Code 18 des États-Unis 921.

En vertu de l'article 18 USC 921, les armes suivantes sont des armes à feu :

1. Toute arme (y compris un pistolet de départ) qui est conçue pour ou peut être facilement convertie pour expulser un projectile par l'action d'une explosion.

2. Le cadre ou le récepteur d'une telle arme ;

3. Tout silencieux d'arme à feu, ou

4. Tout dispositif destructeur qui comprend :

- a. Tout gaz explosif, incendiaire ou toxique -
 - i. bombe,
 - ii. grenade,
 - iii. fusée ayant une charge propulsive de plus de quatre onces,
 - iv. missile ayant une charge explosive ou incendiaire de plus d'un quart d'once,
 - v. mine, ou
 - vi. dispositif similaire à l'un des dispositifs décrits dans les clauses précédentes ;
- b. Tout type d'arme, quel que soit son nom, qui peut être facilement converti pour expulser un projectile par l'action d'un explosif ou d'un autre propulseur, et qui possède un canon d'un diamètre supérieur à un demi-pouce, et
- c. Toute combinaison de pièces conçues ou destinées à être utilisées pour transformer un dispositif en un dispositif destructeur décrit aux alinéas a) ou b) et à partir de laquelle un dispositif destructeur peut être facilement assemblé. Le terme « dispositif destructeur » n'inclut pas tout dispositif qui n'est ni conçu ni redessiné pour être utilisé comme arme ; tout dispositif, bien que conçu à l'origine pour être utilisé comme arme, qui est redessiné pour être utilisé comme dispositif de signalisation, pyrotechnique, de lancement de ligne, de sécurité ou similaire ; les munitions excédentaires vendues, prêtées ou données par le secrétaire de l'armée conformément aux dispositions de la loi fédérale ; ou tout autre dispositif que le secrétaire du Trésor estime peu susceptible d'être utilisé comme arme, ou qui est une antiquité.

Le terme « arme à feu » n'inclut pas une arme à feu ancienne. Les armes à feu, y compris les armes à feu anciennes, les pistolets à air comprimé, les pistolets à paintball, les pistolets « air soft », les pistolets à fléchettes ou les pistolets à plomb qui ne sont pas des armes à feu telles que définies ci-dessus sont considérées comme des armes dangereuses. Il est interdit aux élèves de posséder, d'utiliser ou de transmettre sciemment et intentionnellement une telle arme. L'école procédera à une évaluation des menaces.

Conformément à la loi fédérale, expulsion pour une durée d'un an civil ; les forces de l'ordre seront contactées.

Agression sexuelle

Agression sexuelle au premier ou au deuxième degré telle que définie dans les statuts du Nebraska 28-319 à 28-320.01.

Agresser sexuellement ou tenter d'agresser sexuellement une personne si une plainte a été déposée par un procureur devant un tribunal compétent alléguant que l'élève a agressé sexuellement ou tenté d'agresser sexuellement une personne constitue une violation du présent Code de Conduite des Élèves.

L'agression sexuelle ou la tentative d'agression sexuelle contre une personne constitue une violation du présent Code de Conduite des Élèves, y compris les agressions sexuelles ou les tentatives d'agressions sexuelles qui se produisent en dehors de l'enceinte de l'école et non lors d'une fonction, d'une activité ou d'un événement scolaire, conformément au statut du Nebraska 79-267.

Réponse obligatoire pour cette violation :

- Les forces de l'ordre seront contactées.
- Réaffectation obligatoire loin de la victime ou expulsion.
- Signalez tous les incidents au coordinateur du Titre IX de l'OPS, 3215 Cuming St., Omaha, NE 68131 (531-299-0307) ou equityanddiversity@ops.org.

Arme (autre qu'une arme à feu)

Il est interdit aux élèves de posséder, de manipuler, de transmettre ou d'utiliser sciemment et intentionnellement tout instrument généralement considéré comme une arme. Les armes dangereuses (autres que les armes à feu) comprennent : (a) Les armes à feu, y compris les armes à feu anciennes, les fusils à air comprimé, les pistolets à billes, les pistolets à paintball, les pistolets « airsoft », les pistolets à fléchettes ou les pistolets à plomb qui ne sont pas des armes à feu telles que définies ci-dessus ; (b) les couteaux de toutes sortes, y compris les couteaux de poche, quelle que soit la longueur de la lame, les poignards ou les talons aiguilles de tout type, ou tout autre instrument dangereux capable d'infliger des blessures coupantes, poignardantes ou déchirantes ; ou (c) les poings américains et les poings américains ou en fer qui sont constitués d'anneaux ou de gardes faits d'une substance dure conçue, fabriquée ou adaptée dans le but d'infliger des blessures corporelles graves en frappant une personne avec un poing enfoncé dans les phalanges. (d) Tout objet qui pourrait être utilisé pour blesser une autre personne et qui n'a aucun but scolaire en étant à ce moment-là en possession de l'élève sera considéré comme une arme aux fins du présent Code de Conduite des Élèves. Voici des exemples d'objets généralement considérés comme des armes : munitions, pistolet paralysant, taser, tuyaux en plomb, chaînes, bâtons de frappe, étoiles de lancer, fléchettes, matraques, outils non autorisés, feux d'artifice, gaz poivré, gaz lacrymogène ou produits chimiques.

Le fait que l'élève n'avait pas l'intention de blesser qui que ce soit ne constitue pas une défense contre une accusation de possession, de manipulation, de transmission ou d'utilisation d'une arme.

Les forces de l'ordre peuvent être contactées. L'école procédera à une évaluation des menaces.

Remise immédiate d'une arme inconnue

Les élèves ne peuvent pas être en possession d'armes de quelque type que ce soit. Si, à tout moment, un élève découvre qu'il est en possession d'une arme, il doit immédiatement remettre l'arme à l'enseignant, au conseiller, à l'administrateur ou à un autre membre du personnel de l'école le plus proche. Si l'élève rend immédiatement une arme, il ne subira pas les conséquences de la possession d'une arme. Toutefois, si l'élève continue à posséder l'arme, à suivre d'autres cours, à montrer l'arme à d'autres élèves ou ne prend pas la mesure immédiate de signaler, l'élève sera soumis aux conséquences telles que définies dans le Code de Conduite des Élèves. Cette clause ne s'applique pas à la possession d'une arme à feu ou d'une arme à feu.

Armes – Avis à tous les élèves

Les éléments répertoriés ci-dessous sont couramment utilisés comme outils dans certains de vos cours :

Voici quelques exemples d'outils non autorisés, mais pas tous : les couteaux de type cutter, les couteaux d'art, tout objet doté d'une lame, les lames de toute sorte, les ciseaux, les couteaux de cuisine, les poinçons, les tournevis, les poinçons, les marteaux, les étaux et tout autre outil pouvant être utilisé en classe.

Sortez les outils de la classe ou apportez-les de la maison et ils deviennent des armes. La possession de ces objets peut entraîner l'expulsion.

ARRÊTEZ !

Laissez-les en classe !

Ne les amenez pas !

Tout objet qui pourrait être utilisé pour blesser une autre personne et qui n'a aucune utilité scolaire en étant en possession de l'élève à ce moment-là sera considéré comme une arme aux fins du **Code de Conduite des Élèves**.

POSSESSION D'ARMES – À lire attentivement

Les élèves ne peuvent pas être en possession d'armes de quelque type que ce soit. Si, à tout moment, un élève découvre qu'il est en possession d'une arme autre qu'une arme à feu/un pistolet, il doit immédiatement remettre l'arme à l'enseignant, au conseiller, à l'administrateur ou à un autre membre du personnel de l'école le plus proche. Si l'élève rend immédiatement une arme, il ne subira pas les conséquences de la possession d'une arme. Toutefois, si l'élève continue de posséder l'arme, de suivre d'autres cours, de montrer l'arme à d'autres élèves ou ne prend pas immédiatement la mesure de signaler, l'élève sera passible d'expulsion/conséquences telles que définies dans le **Code de Conduite des Élèves**.

Termes d'intervention et de réponse

Service communautaire

Tâches accomplies au profit de l'école ou de la communauté. Les exemples incluent, sans toutefois s'y limiter, le nettoyage, le travail à l'extérieur ou l'aide aux élèves ou au personnel.

Exclusion d'urgence

La recommandation d'exclure un élève de l'école pendant une période donnée tant que la présence de l'élève à l'école présente un danger pour lui-même ou pour autrui.

Expulsion

L'expulsion signifie qu'un élève ne peut fréquenter aucune école du district pendant la période d'expulsion. Cela comprend toute fonction scolaire, y compris les cérémonies de remise des diplômes ou la présence sur une propriété scolaire de l'OPS pendant la durée de l'expulsion. Toutefois, un élève expulsé peut participer à une école, une classe ou un programme éducatif alternatif spécifié par le district pendant la durée de l'expulsion. Si une faute passible d'une expulsion d'un semestre survient au cours des 10 derniers jours d'un semestre, l'expulsion sera valable pour le reste du semestre et le semestre suivant ou pour le reste du semestre, l'école d'été et le premier semestre de l'année scolaire suivante. Aucun élève ne peut retourner à l'école dont il a été expulsé. Tout élève expulsé plus d'une fois au cours de ses années d'inscription au lycée sera réadmis dans un programme alternatif après avoir terminé les cours du programme d'élève expulsé dans des domaines spécifiques aux besoins de l'élève.

Réaffectation

Transfert obligatoire vers une autre école ou un autre programme; aucun élève ne peut retourner à l'école d'où il a été réaffecté.

Pratiques réparatrices

Les interventions comportementales font partie du processus d'enseignement et d'apprentissage, visant à tenir les élèves responsables de leurs actes, en leur offrant des opportunités significatives de développer

des compétences sociales et émotionnelles. Ils visent à se concentrer sur la résolution de problèmes, la réparation des préjudices et la restauration des relations. Tous les participants au processus ont une voix et sont valorisés dans la résolution afin que des relations soient construites et renforcées au sein de la communauté scolaire.

École du samedi

L'école du samedi exige que l'élève passe un certain temps à l'école un ou plusieurs samedis matins. L'heure exacte sera déterminée par le directeur de l'établissement. Le transport vers et depuis l'école du samedi ne sera pas assuré.

Centre de Réussite des Élèves (« Student Success Center » - SSC)/Centre d'Action Positive (« Positive Action Center » - PAC)

Dans la salle SSC/PAC, les élèves travaillent dans un environnement de classe fermé, ce qui minimise les distractions tout en leur permettant de se concentrer sur leurs besoins tant sur le plan académique que social. Les composantes du SSC/PAC comprennent des conseils individuels et/ou des instructions sur les compétences en écriture, les compétences en étude, les compétences sociales et la résolution des conflits. Le SSC/PAC encourage les élèves à accepter la responsabilité de leurs actes. L'utilisation des salles SSC/PAC peut également être utilisée comme mesure préventive pour aider les élèves à faire des choix positifs en matière de comportements.

École tardive

L'école tardive exige que l'élève passe un bloc de temps après l'école tel que déterminé par le directeur de l'établissement. Le transport sera assuré pour les élèves admissibles.

Suspension de longue durée

Exclusion de l'école pour une période supérieure à cinq (5) jours d'école mais inférieure à vingt (20) jours d'école

Suspension de courte durée

Exclusion de l'école pour une période pouvant aller jusqu'à cinq (5) jours d'école

Informations Supplémentaires

RÈGLES DE CONDUITE POUR LES ÉVÉNEMENTS HORS DES TERRAINS SCOLAIRES – POLITIQUE OPS 5103

Les écoles publiques d'Omaha estiment qu'il est important de soutenir l'élève dans sa globalité. Les attentes envers nos élèves vont au-delà de la journée scolaire et s'étendent à la communauté. Nous pensons qu'une partie de l'apprentissage consiste à accepter la responsabilité de ses actes. Notre objectif est de soutenir tous les élèves dans leur prise de décision et leur développement en tant que citoyens adultes responsables tout en servant de moyen de dissuasion à certains comportements inacceptables ou illégaux. Cette politique s'applique aux comportements qui se produisent dans des lieux qui ne sont pas autrement couverts par le Code de Conduite des Élèves.

Mesures disciplinaires

Tout élève se livrant à 1) des comportements en dehors de l'enceinte de l'école qui violeraient autrement le Code de Conduite des Élèves ; ou 2) des propos en dehors de l'enceinte de l'école qui perturbent considérablement l'environnement scolaire, peut faire l'objet de :

1. L'exclusion d'urgence si la conduite de l'élève présente une menace claire pour sa sécurité physique ou celle

d'autrui, ou est si extrêmement perturbatrice qu'elle rend nécessaire une expulsion temporaire pour préserver le droit des autres élèves à poursuivre leurs études ;

2. La suspension de courte durée par le directeur pour une durée maximale de cinq (5) jours d'école, comme le prévoit la politique OPS 5105 ;
3. La participation et réussite à un dépistage de la consommation de substances au niveau du district par un prestataire communautaire qualifié ou un conseiller communautaire, à la discrétion du district ou de l'administration scolaire ; et/ou
4. La suspension ou exclusion des activités parascolaires et/ou périscolaires conformément aux dispositions de la politique OPS 5104.

Processus d'appel

Les dispositions statutaires du Nebraska concernant la suspension de courte durée et l'exclusion d'urgence s'appliqueront respectivement à chacune des mesures disciplinaires telles qu'énoncées dans la politique OPS 5101.

RÈGLES DE COMPORTEMENT POUR LES PARTICIPANTS AUX ACTIVITÉS PARASCOLAIRES – POLITIQUE OPS 5104

Les élèves qui participent à des activités parascolaires, y compris, mais sans s'y limiter, aux activités de la NSAA telles qu'énoncées dans la politique OPS 5102, sont considérés comme étant tenus à une norme plus élevée lorsqu'il s'agit de représenter leurs écoles respectives, sur et hors campus. Les activités parascolaires désignent les activités ou organisations étudiantes qui sont supervisées ou administrées par le district ou un membre du personnel du district, qui ne comptent pas pour l'obtention du diplôme ou l'avancement scolaire et dans lesquelles la participation n'est pas autrement requise par l'école. Il est donc essentiel que ces élèves soient toujours attentifs à leur comportement et à la manière dont il se reflète sur leur école et sur le district.

En plus de toute autre mesure disciplinaire imposée pour violation du Code de Conduite des Élèves ou pour violation de la politique OPS 5103, tout élève participant à une activité parascolaire au moment où il commet la violation sera passible d'une suspension de sa participation à ladite ou à ladite activité, comme décrit ci-après :

Première infraction : 15 jours calendaires

Deuxième infraction : 90 jours calendaires

Troisième infraction : 180 jours calendaires

La sanction sera mise en œuvre dès confirmation et notification à l'élève par l'administration scolaire, et la sanction s'applique à toutes les activités, publiques ou privées, qui se déroulent sur la propriété de l'école ou lors d'une fonction scolaire. De plus, l'enseignant/entraîneur/parrain de l'activité parascolaire peut imposer d'autres sanctions autorisées et décrites conformément aux « Règles concernant les autres conduites » du Code de Conduite des Élèves.

Règles concernant les autres comportements

Les entraîneurs individuels, les sponsors d'activités ou le personnel responsable d'une activité parascolaire peuvent imposer des restrictions de participation ou des restrictions d'admissibilité à la participation à des activités parascolaires aux élèves pour un comportement autre que ceux énoncés dans le Code de Conduite des Élèves ou dans la politique OPS 5103, à condition que :

1. Avant que l'élève ne participe à une activité parascolaire, cet élève et ses parents/tuteurs ont été informés des règles de participation et d'admissibilité et des types de mauvaise conduite qui pourraient amener un élève à être soumis à de telles restrictions de participation et/ou d'admissibilité.
2. Les restrictions de participation et/ou d'inéligibilité ne sont imposées qu'après que l'entraîneur, le commanditaire de l'activité ou le personnel responsable a :
 - a. Enquêté sur le comportement répréhensible présumé ;
 - b. Donné à l'élève un avis écrit ou oral des accusations portées contre lui ;
 - c. Expliqué les preuves contre l'élève; et
 - d. Donné à l'élève la possibilité de raconter sa version des faits.
 - e. L'entraîneur, le commanditaire de l'activité ou le personnel responsable a décidé que l'élève avait en fait violé les règles de participation et/ou d'éligibilité.
3. L'élève a le droit de faire appel de la décision de l'entraîneur, du commanditaire de l'activité ou du personnel responsable, comme spécifié ci-dessus, auprès du directeur de l'école. La détermination du mandant dans de telles circonstances sera définitive.

ATTENTES EN MATIÈRE DE COMPORTEMENT POUR LES ÉLÈVES DANS DES ENVIRONNEMENTS D'APPRENTISSAGE À DISTANCE

En plus des cours en classe en personne, les élèves inscrits dans les Écoles Publiques d'Omaha peuvent également recevoir un enseignement à domicile grâce à des expériences d'enseignement et d'apprentissage à distance. Les directives et les attentes du Code de Conduite des Élèves restent en vigueur pour les élèves dans les environnements d'apprentissage à distance.

De plus, les élèves qui reçoivent un programme d'études et un enseignement numériques en ligne doivent être conscients de l'utilisation appropriée des ordinateurs, des appareils numériques et du réseau. Toute activité qui viole les lois locales, étatiques ou fédérales est considérée comme une violation du Code de Conduite des Élèves, entraînera des mesures disciplinaires et pourra être signalée aux forces de l'ordre.

Il est attendu que les élèves adhèrent aux points suivants

Directives de comportement pour l'apprentissage à distance :

- Vêtements appropriés pour l'environnement d'apprentissage
- Les e-mails des élèves ne doivent être envoyés qu'à des fins de cours/classe
- Ne pas couper, ne pas copier et ne pas plagier le contenu Internet ou le travail d'autrui.
- Être prudent avec les aliments et les boissons lorsque vous utilisez un appareil de district
- Utiliser un langage approprié à l'environnement d'apprentissage
- Ne jamais publier ou republier d'informations sensibles ou d'images inappropriées

- Les élèves ne doivent jamais créer ou envoyer sciemment des virus informatiques.
- Manipulez les appareils du district avec précaution

Chaque école peut avoir des attentes supplémentaires concernant son environnement d'apprentissage. Consultez les pages d'information du *manuel de l'élève et de la famille de votre école*.

Il est exigé que les élèves adhèrent aux pratiques de sécurité en ligne pour l'apprentissage à distance :

- Les mots de passe sont des informations privées et ne doivent être partagés qu'avec les parents/tuteurs.
- Les élèves ne doivent jamais utiliser les mots de passe des autres
- Les élèves ne doivent jamais publier d'informations personnelles (adresse, e-mail, numéro de téléphone, etc.)
- Si un mot de passe est compromis, signalez-le immédiatement à un membre du personnel de l'école.
- Signalez immédiatement tout problème concernant l'appareil ou le contenu au personnel de l'école.
- Les élèves ne doivent jamais communiquer avec des personnes qu'ils ne connaissent pas.
- Les élèves ne doivent pas partager de photos d'eux-mêmes pour une raison autre qu'un devoir d'apprentissage.
- Demandez l'aide du personnel de l'école si vous rencontrez des problèmes avec un appareil, un réseau ou un programme en ligne du district.

ATTENTES EN MATIÈRE DE COMPORTEMENT POUR LES ÉLÈVES BÉNÉFICIAIRE DU TRANSPORT FOURNI PAR LE DISTRICT

Le bus scolaire est considéré comme une extension de l'école. Toute violation de comportement commise par un élève dans un bus appartenant au district, loué ou sous contrat et utilisé à des fins scolaires doit bénéficier du même niveau d'intervention et de réponse de la même manière que si la violation avait été commise dans l'école attribuée à l'élève. Cela comprendra toute référence ou activité dans le bus qui est considérée comme dangereuse et/ou le refus de suivre les instructions du conducteur, du personnel de l'OPS ou de l'assistant. Le Code de Conduite des Élèves sera appliqué aux signalements de comportements dans le bus.

De plus, il est attendu que les élèves adhèrent aux consignes de sécurité suivantes pour le transport :

- Le chauffeur est entièrement responsable du bus et des élèves. Veuillez faire preuve de respect et suivre les instructions du chauffeur et/ou du personnel.
- Seuls les élèves assignés sont autorisés à prendre le bus qui leur est assigné.
- Attendez que le chauffeur vous indique si vous souhaitez monter ou descendre du bus.
- Montez à bord du bus de manière ordonnée.
- Asseyez-vous face vers l'avant, en gardant l'allée libre.
- Si les élèves doivent porter des dispositifs de sécurité, l'autobus ne bougera pas tant que les dispositifs de sécurité ne seront pas correctement attachés.

Si nécessaire, les élèves qui refusent de porter des dispositifs de sécurité peuvent faire l'objet d'une intervention et d'une réponse, y compris l'expulsion du bus.

- Restez assis jusqu'à ce que le chauffeur vous demande de décharger.
- N'étendez pas vos bras ou votre tête à l'extérieur de la fenêtre du bus.
- Ne jetez aucun objet par la fenêtre du bus.
- Gardez votre voix à un niveau bas pour ne pas distraire le chauffeur de bus.
- Il est interdit de manger, de boire et de fumer dans les autobus scolaires.
- Le district scolaire n'est pas responsable des objets laissés dans le bus.
- Soyez à l'heure pour votre bus.

La violation des consignes de sécurité pour les transports peut entraîner l'une des résolutions suivantes :

- Entrée structurée dans le bus
- Examen de la formation à la sécurité des autobus
- Places assises attribuées dans le bus
- Conférence d'élève avec l'administration
- Conférence parents/tuteurs avec l'élève et l'administration
- Retrait temporaire du bus (1 à 5 jours)*
- En cas de mauvaise conduite continue dans le bus, un élève peut être suspendu du bus pendant 6 à 19 jours*.

*Si un élève est temporairement retiré de l'autobus, il est de la responsabilité du ou des parents/tuteurs de transporter l'élève vers et depuis l'école.

La violation répétée des consignes de sécurité en matière de transport peut entraîner la perte du privilège de transport par autobus.

SACS À LIVRES ET OBJETS PERSONNELS

Les élèves peuvent transporter des cartables, des sacs à dos et des articles similaires pour transporter des livres, des fournitures et d'autres effets personnels. Les sacs sont sujets à inspection et l'élève est responsable de tout le contenu. Les objets qui n'ont aucun but scolaire ou qui perturbent l'environnement d'apprentissage peuvent être confisqués jusqu'à la fin de la journée scolaire, et/ou un parent/tuteur peut être tenu de récupérer l'objet.

Les violations répétées peuvent être considérées comme de l'insubordination, entraînant une application supplémentaire du Code de Conduite des Élèves.

Tous les casiers et leur contenu sont sujets à des fouilles aléatoires par le personnel de l'école sans notification préalable aux élèves. Veuillez consulter la politique OPS 5406 concernant les recherches d'élèves pour plus d'informations.

TENUE VESTIMENTAIRE ET APPARENCE PERSONNELLE

L'apparence personnelle est essentiellement une préoccupation de l'élève et de ses parents/tuteurs. Cependant, l'apparence d'un élève doit favoriser des opportunités positives d'apprentissage. Les directives suivantes s'appliquent à toutes les activités scolaires régulières :

1. Les élèves doivent être entièrement habillés, avec le torse couvert et des chaussures.
2. Les mots ou images qui font la promotion de l'alcool, de la consommation de drogues, des armes, qui insultent ou

abaissent les autres, ou qui perturbent l'environnement scolaire ne sont pas acceptables à l'école.

3. Toute exception à ces directives, comme pour les journées spirituelles, les événements spéciaux et/ou les activités parascolaires, doit être approuvée par l'administration de l'école.

Veuillez consulter la politique OPS 5301 Tenue vestimentaire et soins pour plus d'informations.

TRAVAUX DE RATTRAPAGE PENDANT LA SUSPENSION

Les élèves auront la possibilité et devront assumer la responsabilité de rattraper le travail, y compris les tests, manqués pendant la suspension. La durée des travaux de rattrapage est égale à la durée pendant laquelle l'élève a été suspendu de l'école,

mais ne doit pas dépasser dix (10) jours. Un crédit sera accordé pour un travail de maquillage acceptable. Consultez la politique OPS 5207 pour plus d'informations sur le travail de rattrapage.

MAUVAIS COMPORTEMENT ENTRE LES SEMESTRES OU ENTRE LES ANNÉES SCOLAIRES

Si une faute autrement couverte par le Code de Conduite des Élèves survient entre les semestres ou entre les années scolaires,

les sanctions prévues dans le Code de Conduite des Élèves seront appliquées au cours du semestre suivant.

INTERDICTION D'ENTRER ET AVERTISSEMENT ET RESTRICTION DE BAR

Les visiteurs des écoles doivent respecter l'environnement d'apprentissage et maintenir un comportement et un décorum appropriés. Il est interdit de perturber le bon déroulement des activités scolaires. Le directeur ou son représentant est autorisé à refuser l'accès, à interdire et à interdire l'accès futur, à expulser ou à demander l'expulsion de tout visiteur dont le comportement perturbe l'environnement éducatif/de travail de l'école, comme indiqué ci-dessous :

1. Présente un risque pour la sécurité d'autrui, entraînant un risque de violence (par exemple, des menaces, des postures ou des actions spécifiques)
2. Présente une perturbation de l'environnement d'apprentissage affectant négativement les élèves/le personnel (par exemple, crier ou détruire des biens)

3. Manquements répétés au respect de la politique/des procédures de l'école (par exemple, refus des directives des administrateurs de l'école ou du processus d'enregistrement)
4. N'a pas de but légitime de se trouver sur le terrain ou lors d'activités scolaires (par exemple, flâner ou errer à l'intérieur du bâtiment)

Une personne ayant reçu une « interdiction d'entrée ou une interdiction/restriction d'accès » ne peut pas accéder à l'enceinte d'une école qui l'a délivrée. Toutes les restrictions sont applicables à compter de la date d'émission jusqu'à l'été suivant et sont annulées, sauf indication contraire, chaque mois d'août. Tout visiteur des écoles à qui l'accès a été refusé ou à qui on a demandé de partir peut faire appel aux services aux élèves et à la communauté.

DIRECTIVES CONCERNANT LES TÉLÉPHONES PORTABLES ET LES APPAREILS ÉLECTRONIQUES PERSONNELS POUR LES ÉLÈVES

Les recherches actuelles fournissent des preuves convaincantes que l'accès constant aux médias sociaux et aux téléphones portables nuit à la santé mentale des jeunes et à leur capacité à se concentrer sur leurs études. Pour cette raison, le District a déterminé que l'utilisation de téléphones portables et d'appareils électroniques personnels (EIP) est interdite pendant les heures d'enseignement, sauf autorisation expresse d'un enseignant ou d'un membre du personnel du District. L'objectif de ces lignes directrices est de fournir une procédure à l'échelle du district concernant l'utilisation des téléphones portables et autres PED.

DÉFINITIONS

1. Le terme « téléphone portable » comprend, sans s'y limiter, les téléphones cellulaires ou les tablettes, les téléphones ou tablettes « intelligents », les téléphones ou tablettes compatibles Internet et autres PED capables de passer et/ou de recevoir des appels téléphoniques ou des messages, de prendre des photographies, de créer et de distribuer des vidéos, des photos ou de publier sur Internet, etc.
2. « Appareil électronique personnel » (« Personal Electronic Device » - PED) est un appareil électronique autre qu'un téléphone portable qui émet un signal sonore, un signal visuel, une vibration, affiche un message ou appelle le possesseur d'une autre manière, y compris, mais sans s'y limiter, les tablettes, les montres intelligentes, les lecteurs de jeux vidéo portables, les lecteurs multimédias portables, les appareils photo et tout appareil qui fournit une connexion à Internet, que ce soit via une connexion sans fil, cellulaire ou une autre méthode de connectivité.

Cela comprend les appareils d'écoute personnels tels que les écouteurs, les écouteurs-boutons, etc. et/ou tout appareil qui se connecte à un téléphone portable ou à un autre appareil susmentionné via Bluetooth ou une autre méthode. Le PED n'inclut pas de tablette délivrée par le district.

3. « Journée scolaire » désigne la journée scolaire régulière avec une heure de début et une heure de fin désignées telles que définies par l'établissement scolaire local.
4. Les « propriétés scolaires » comprennent les parcs de stationnement, les autobus scolaires et tous les espaces extérieurs ou intérieurs du bâtiment scolaire.
5. « Éteint » ou « hors tension » signifie que l'appareil n'est pas activé. Les appareils en mode silencieux, vibreur ou autre, sauf éteint, ne sont pas considérés comme éteints ou hors tension.
6. « Utiliser » comprend le fait de porter ou de posséder un téléphone cellulaire ou un PED qui est visible ou audible, avec ou sans dispositif d'écoute personnel tel que des écouteurs, des écouteurs intra-auriculaires, « Bluetooth », etc. Un téléphone cellulaire réglé sur « vibreur » ou « silencieux » sera considéré comme étant en cours d'utilisation. Un téléphone portable ou un PED qui émet un signal sonore, vibre, affiche un message ou interpelle le possesseur d'une autre manière sera considéré comme « en cours d'utilisation ». Un téléphone portable ou un PED, même s'il est placé en position « éteint » mais visible par les autres, peut être considéré comme « en cours d'utilisation ». Un téléphone portable ou un PED en position « éteint » et rangé hors de vue dans un sac à dos, un cartable, un sac à main, un véhicule, un casier, etc. ne sera pas considéré comme « en cours d'utilisation ».

PROCÉDURES

Les élèves sont autorisés à utiliser leurs téléphones portables et leurs appareils électroniques personnels sur le terrain de l'école uniquement pendant les périodes suivantes :

- Avant la journée d'école ;
- Après la journée d'école ;
- Période de déjeuner (lycéens uniquement) ;
- Périodes de transmission (lycéens uniquement) ;
- Lors d'activités en soirée ou en fin de semaine au sein de la propriété de l'école ;
- Lorsque cela est nécessaire pour surveiller ou gérer les soins de santé d'un élève ; ou
- Une situation d'urgence avec la permission d'un membre du personnel de l'école.

L'administration du bâtiment aura le pouvoir discrétionnaire de déterminer l'utilisation des téléphones portables et des PED pour les élèves participant à des activités parascolaires et/ou

extrascolaires sur la propriété de l'école ou lorsqu'ils assistent à des activités parrainées par l'école ou liées à l'école sur ou hors de la propriété de l'école.

Utilisation interdite des téléphones portables et des PED :

- L'utilisation de téléphones cellulaires et d'appareils électroniques personnels à tout autre moment que ceux spécifiés.
- Le partage ou la publication électronique d'images prises ou stockées sur des téléphones portables ou des PED pendant les heures de classe et/ou sur la propriété de l'école.
- L'utilisation par les élèves d'un appareil photo ou d'un enregistrement vidéo sur leur téléphone portable sans le consentement de l'administration scolaire est interdite et considérée comme une violation du Code de Conduite des Élèves (voir les informations supplémentaires sous « Utilisation non autorisée d'un appareil photo, d'un appareil vidéo, d'un appareil personnel connecté au réseau de l'école/du district, d'un téléphone portable ou d'un appareil d'enregistrement », page 17)

Non-respect des directives sur les téléphones portables et les PED

Dans le cas où un élève serait en violation de ces directives, le personnel du district donnera aux élèves la possibilité de corriger leur comportement. Si l'élève refuse de corriger son comportement, il devra remettre son appareil à l'enseignant pour le reste de la période. À la fin de la période, l'élève récupérera l'appareil et aucune autre action ne sera nécessaire. Les élèves qui refusent de se conformer à une demande de remettre leur téléphone portable et/ou leur PED seront passibles de mesures disciplinaires pour non-respect des attentes en matière de téléphone portable/appareil électronique personnel et de toute autre mesure disciplinaire conforme au Code de Conduite des Élèves. L'enseignant ou un autre membre du personnel du district est censé appeler le parent ou le tuteur de l'élève (à moins qu'une autre méthode de communication établie soit déjà en vigueur) pour lui faire part de son inquiétude et de ses attentes quant au comportement futur.

Les élèves qui commettent de manière récurrente des violations de cette Procédure peuvent faire l'objet à des mesures disciplinaires supplémentaires, conformément au Code de Conduite des Élèves.

Aucune responsabilité

L'école n'assume aucune responsabilité en cas de vol, de perte ou de dommage des téléphones portables et/ou autres PED possédés par les élèves sur la propriété de l'école ou détenus par les responsables de l'école pendant la période de confiscation.

EXCLUSION SCOLAIRE ET DROITS À UNE PROCÉDURE RÉGULIÈRE

Un directeur (ou une personne désignée) peut déterminer qu'il est nécessaire d'exclure un élève des cours. La décision d'exclusion est prise après que le directeur a enquêté sur les faits, a donné à l'élève un avis oral ou écrit des accusations portées contre lui et lui a donné l'occasion de présenter sa version des faits.

La gamme des exclusions possibles comprend la suspension de courte durée, l'exclusion d'urgence, la suspension de longue durée, l'expulsion ou la réaffectation.

Sauf dans les situations où l'élève apporte une arme mortelle à l'école, le personnel de l'école primaire ne doit pas suspendre un élève de la maternelle à la 2^e année. Il incombe au directeur de déterminer le type d'exclusion et/ou de mesure recommandée. Un élève ne peut pas fréquenter l'école, participer à une quelconque fonction scolaire, y compris les cérémonies de remise des diplômes, ni se trouver sur la propriété de l'école pendant la durée d'une suspension, d'une exclusion ou d'une expulsion.

L'administrateur prendra des mesures en fonction des informations de première main. Cela peut inclure des contacts avec des témoins de la conduite interdite de l'élève. Avant toute décision, l'administrateur doit conférer avec l'élève pour l'informer de l'accusation et des informations disponibles, lui donner l'occasion de donner sa version de l'incident, évaluer les preuves quant à l'infraction, décider si l'élève s'est livré à la conduite interdite, puis informer l'élève de la décision.

Dans les cas de recommandations de suspension de longue durée, de réaffectation, d'exclusion ou d'expulsion, l'élève peut, sur demande, bénéficier d'une audience sur les accusations spécifiques. Les élèves sont informés de ce droit lorsqu'un directeur décide de recommander l'une des mesures ci-dessus. Si une audience n'est pas demandée dans les cinq jours scolaires, la recommandation entrera en vigueur. Consultez la politique OPS 5101 pour plus d'informations sur la discipline des élèves et l'exclusion des élèves de l'école.

Droits de l'élève bénéficiant de services d'éducation spécialisée

Si un élève recevant des services d'éducation spécialisée enfreint une disposition du Code de conduite de l'élève entraînant une recommandation d'expulsion, de réaffectation obligatoire ou de suspension de longue durée de plus de cinq jours consécutifs, une réunion de détermination de manifestation (procédure régulière) du PEI doit être convoquée dans les trois jours ouvrables suivant la recommandation. L'équipe du PEI doit déterminer si la conduite en question a été causée par le handicap de l'élève ou avait un lien direct et substantiel avec celui-ci et déterminera également si la conduite en question était le résultat direct de l'échec du district scolaire à mettre en œuvre le PEI. Si un élève ou un ou plusieurs parents/tuteurs souhaitent faire appel du résultat de la détermination de la manifestation du PEI, un appel peut être déposé auprès du département de l'éducation spécialisée auprès du directeur de l'éducation spécialisée.

AGENTS DE RESSOURCES SCOLAIRES (« SCHOOL RESOURCE OFFICERS » - SRO)

Les Agents des Ressources Scolaires (SRO) sont embauchés et formés pour soutenir les efforts de sécurité des Écoles Publiques d'Omaha. Ils servent dans des écoles désignées et travaillent aux côtés de l'administration scolaire. Les SRO et/ou les agents de police sont chargés de répondre aux affaires de droit pénal lorsque la loi exige que ces infractions soient renvoyées au système de justice pénale. En l'absence de menace immédiate de préjudice physique imminent et/ou de problèmes de droit pénal, les problèmes de discipline scolaire sont traités par l'administration scolaire.

Les agents de sécurité et/ou les policiers qui sont témoins de problèmes de discipline scolaire doivent contacter l'administration scolaire pour régler le problème. Les agents de liaison doivent agir comme tout adulte de l'école pour réorienter les comportements mineurs et peuvent choisir de désamorcer une situation en utilisant des techniques de résolution de conflit et en tirant parti des relations positives existantes avec les personnes impliquées. Les incidents doivent être signalés au personnel de l'école afin de déterminer la réponse appropriée aux violations du Code de Conduite des Élèves.

FOUILLES D'ÉLÈVES – POLITIQUE OPS 5406 FOUILLE ET SAISIE

Recherches de drogue par la police et les unités canines du shérif

Le District se réserve le droit d'utiliser les services des unités canines des autorités chargées de l'application des lois de la région d'Omaha pour la détection de drogues illégales et/ou de contrebande à tout moment, annoncé ou non, dans les écoles et les programmes du District.

- A. Le surintendant ou son représentant (en consultation avec le Bureau de la sécurité scolaire) peut demander que l'unité canine soit utilisée pour inspecter toutes les zones intérieures d'un bâtiment scolaire, y compris les casiers, à un moment où les élèves sont présents ou non. Si une fouille a lieu dans une salle de classe alors que les élèves sont présents, tous quitteront la salle en laissant tous les objets derrière eux.
- B. Le directeur d'un établissement (en consultation avec le Bureau de la sécurité scolaire) peut demander qu'une unité canine soit utilisée pour fouiller les véhicules dans le parking d'une école ou dans d'autres zones où les véhicules des élèves sont garés pendant ou après les heures de classe. Si un chien signale la présence du véhicule d'un élève, ce dernier devra déverrouiller les portes et le coffre du véhicule pour une inspection interne. Tout refus de déverrouiller le véhicule sera traité par les forces de l'ordre.
- C. Toute drogue illégale et/ou contrebande trouvée sur le terrain de l'école, que ce soit dans un casier d'élève, un véhicule ou tout autre endroit sur le terrain de l'école, sera confisquée et l'élève pourra faire l'objet de mesures disciplinaires spécifiées dans le Code de Conduite des Élèves.

- D. Les parents/tuteurs de l'élève doivent être informés si des drogues illégales et/ou de la contrebande sont découvertes.
- E. Cette politique sera incluse dans les manuels des élèves. Cette politique ne sera pas mise en œuvre tant que les parents/tuteurs et les élèves n'auront pas reçu d'avis écrit de cette politique.

Fouilles des casiers scolaires, des automobiles des élèves et des personnes des élèves

Les casiers, bureaux et autres biens des élèves appartiennent à l'école. L'école exerce un contrôle exclusif sur cette propriété scolaire et les élèves ne doivent pas s'attendre à une confidentialité concernant les objets placés dans la propriété scolaire, car la propriété scolaire est sujette à des fouilles à tout moment par les responsables de l'école. Les élèves sont responsables de tout ce qui se trouve dans les bureaux, les casiers et les appareils électroniques appartenant au district et fournis par l'école.

Les véhicules stationnés sur la propriété de l'école sont sujets à une fouille par le directeur ou la personne désignée par celui-ci si le directeur ou la personne désignée par celui-ci a des motifs raisonnables de croire que des objets de contrebande se trouvent dans ou sur le véhicule.

Les élèves et leurs effets personnels sont susceptibles d'être fouillés par le directeur ou son représentant s'il existe des motifs raisonnables de croire que l'élève est en possession d'objets de contrebande ou de preuves indiquant que l'élève a autrement violé le Code de Conduite des Élèves.

Cela comprend toutes les poches, sacs à main, sacs à dos et autres types d'appareils de transport des élèves, ainsi que tous les appareils informatiques personnels, de communication et de stockage de données.

Si l'élève ne permet pas la fouille, les forces de l'ordre peuvent être appelées.

ORGANISATIONS SECRÈTES

En vertu de la loi de l'État, il est « illégal pour les élèves de toute école secondaire publique de participer ou d'être membres d'une organisation secrète ».

Le Conseil de l'éducation est habilité à refuser à tout élève qui viole la loi tout ou partie des privilèges de l'école, ou il peut expulser cet élève pour non-respect de la loi.

ASSIDUITÉ DES ÉLÈVES

Assister à l'école à l'heure et tous les jours est un facteur essentiel et nécessaire à la réussite des élèves. Le fait de se présenter à l'école et d'être prêt à apprendre a un impact sur la réussite scolaire d'un élève et sur son lien avec l'école, dès la maternelle et jusqu'au lycée. Les élèves doivent arriver à l'heure et participer à l'apprentissage tout au long de la journée académique.

La présence est importante. Les élèves qui fréquentent l'école régulièrement sont plus susceptibles d'être au niveau scolaire ou au-dessus de leur niveau scolaire, d'être socialement et émotionnellement connectés à l'école et au personnel et de rester sur la bonne voie pour obtenir leur diplôme d'études secondaires.

S'assurer que les élèves arrivent à l'heure et soient présents à l'école tout au long de la journée est la responsabilité de tous.

En plus de l'apprentissage en personne, les élèves inscrits dans les Écoles Publiques d'Omaha peuvent également recevoir un enseignement à domicile grâce à l'apprentissage à distance. Les directives et les attentes de la Politique sur l'Assiduité 5008 des Écoles Publiques d'Omaha restent en vigueur pour les élèves dans des environnements ou des programmes d'apprentissage à distance.

Responsabilités des élèves

- Établir des routines pour l'heure du coucher et du matin
- Arriver à l'heure et participer à la classe à toute la journée
- Manquer moins de 9 jours d'école au cours de l'année
- Communiquer avec les professeurs

Responsabilités des parents/tuteurs

- Établir des routines pour l'heure du coucher et du matin
- Vous assurer que votre/vos enfant(s) arrive(nt) à l'heure à l'école et y assistent toute la journée

- Encourager et surveiller l'assiduité
- Planifier tout rendez-vous médical ou autres après l'école ou les jours sans école
- La communication est essentielle : parlez aux enseignants et au personnel de l'école pour signaler les absences.

Responsabilités des enseignants

- Créer une culture de classe positive expliquant pourquoi l'assiduité est importante
- Encourager la fréquentation
- Fixer et surveiller les objectifs d'assiduité avec les élèves et les parents/tuteurs
- Collaborer avec le personnel de l'école et les familles pour répondre aux problèmes d'assiduité
- Célébrez les élèves qui atteignent leurs objectifs d'assiduité

Responsabilités du personnel administratif et de soutien

- Créer une culture scolaire positive expliquant pourquoi l'assiduité est importante
- Encourager et communiquer l'importance de l'assiduité
- Fixer et surveiller les objectifs d'assiduité avec le personnel, les élèves et les parents/tuteurs
- Collaborer avec le personnel de l'école et les familles pour répondre aux problèmes d'assiduité
- Célébrer et reconnaître la présence

Veillez consulter la politique OPS 5008 sur la présence des élèves pour plus d'informations.

SIGNATURE DE L'ÉLÈVE ACCEPTANT LE RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE

La signature sur le reçu du manuel de l'élève vérifie qu'une copie du manuel de l'élève, qui contient le Code de Conduite des Élèves et d'autres règles de l'école, a été reçue. La signature montre l'accord d'accepter la responsabilité de connaître le contenu du manuel, de comprendre les règles pour les élèves

qui y sont contenues et que les règles seront respectées. Dans les écoles élémentaires, la signature est reçue par le(s) parent(s)/tuteur(s) de l'élève. Dans les écoles secondaires, l'élève signe le formulaire de réception du manuel de l'élève ou peut signer électroniquement via le portail élève.

APPRENTISSAGE DE NIVEAU SUPÉRIEUR (ÉCOLE D'ÉTÉ) ET PROCESSUS RÉGLEMENTAIRE

Les élèves qui suivent des cours à des heures non traditionnelles, comme les sessions de printemps et d'été, sont également tenus de respecter les exigences du Code de Conduite des Élèves.

Toutefois, les conséquences disciplinaires peuvent être limitées à une suspension de courte durée, à une suspension de longue durée et à l'expulsion des programmes d'enseignement Next Level Learning. Les élèves ont droit à une audience si plus de cinq jours de session sont manqués en raison d'une mesure disciplinaire.

CAMÉRAS DE SURVEILLANCE – ÉLÈVES

Des caméras de surveillance sont situées dans tous les autobus scolaires et dans divers espaces publics des bâtiments scolaires. Les élèves n'ont aucune attente en matière de confidentialité dans les endroits où des caméras de surveillance sont installées. Ces caméras sont présentes pour aider les responsables scolaires à offrir un environnement d'apprentissage sûr à tous les élèves. Les vidéos de ces caméras ne constituent généralement pas un enregistrement d'élève. La vidéo peut devenir un dossier d'élève si elle est directement liée à un élève plutôt que simplement

liée de manière fortuite, ce qui est déterminé au cas par cas. Les vidéos qui constituent les dossiers des élèves peuvent être examinées par le(s) parent(s)/tuteur(s) de l'élève en présence des responsables de l'école. Les vidéos qui constituent des dossiers d'élèves peuvent être utilisées comme preuve lors des audiences des élèves et peuvent devenir publiques si les parents/tuteurs demandent une audience publique. Consultez la politique OPS 3231 pour plus d'informations sur la vidéosurveillance.

TABAC, ALCOOL, DROGUES

L'usage du tabac, des drogues, de l'alcool, des substances contrôlées, des substances contrôlées d'imitation ou l'abus de substances non contrôlées à l'école est interdit. Le district scolaire reconnaît que la toxicomanie et l'abus d'alcool chez les élèves constituent un problème de santé publique et non un problème de discipline scolaire, de justice pour mineurs ou de criminalité.

Lorsque des élèves sont soupçonnés de consommer ou d'abuser de drogues, le personnel de l'école collaborera avec les parents/tuteurs pour résoudre le problème, et les élèves pourront être orientés vers des programmes d'aide aux élèves. La suspension n'est pas considérée comme une intervention en cas de consommation ou d'abus de drogues, mais peut être utilisée afin de maintenir un environnement scolaire sûr et sans drogue.

VISITE NON AUTORISÉE SUR D'AUTRES CAMPUS

Une infraction commise par un élève sur le terrain de l'école autre que celui de l'école à laquelle l'élève est affecté ou lors de

toute activité ou événement sportif parrainé par l'école sera punie de la même manière que si l'infraction avait été commise dans l'école d'affectation de l'élève.

